

Appel de qualification Ref 01-8001

**Fourniture du Matériel Roulant, de
Systèmes et de Services
d'Exploitation et de Maintenance du
Réseau Électrique Métropolitain
de Montréal**

28 juin 2016

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE.....	1
1. INTRODUCTION	7
1.1 Objet et contenu du document.....	7
1.2 Présentation sommaire du Projet.....	7
1.3 Processus d’approvisionnement.....	8
1.4 Objectifs de l’Appel de qualification	8
1.5 Échéances d’approvisionnement et de réalisation	9
1.6 Gouvernance du Projet	10
1.7 Parties prenantes	11
1.8 Vérificateur du processus.....	11
1.9 Gestion des conflits d’intérêt.....	12
2. LES SERVICES MRSEM	13
2.1 Vue d’ensemble du Projet.....	13
2.2 Tracé envisagé du Projet	14
2.3 Composantes du Projet.....	16
2.4 Allocation de responsabilités	17
2.5 Éléments en lien avec les Services MRSEM.....	18
2.6 Certificateur indépendant.....	18
2.7 Allocation envisagée des risques liés aux Services MRSEM	19
2.8 Gestion des Interfaces	20
2.9 Autres informations disponibles	23
3. RÉMUNÉRATION ET GARANTIES.....	24
3.1 Mécanisme de paiement.....	24
3.2 Dépôt de garanties de proposition	24
3.3 Garanties d’exécution pendant la période de conception, fabrication, essais et mise en service.....	24
3.4 Garanties d’exécution pendant la période de garantie	24
3.5 Garantie d’exécution pendant la période d’exploitation et maintenance	25
3.6 Garantie parentale	25
3.7 Programme d’assurance.....	25
4. APPROVISIONNEMENT.....	25

4.1	Processus d’approvisionnement	25
4.2	Modalités	26
4.3	Transparence du processus de sélection	27
5.	DIRECTIVES AUX CANDIDATS.....	29
5.1	Date et lieu de dépôt d’une Candidature	29
5.2	Représentant de CDPQ Infra	31
5.3	Examen des documents.....	31
5.4	Demandes de renseignements	31
5.5	Séance d’information et visite de sites.....	32
5.6	Élaboration et présentation d’une Candidature	32
5.7	Format d’une Candidature	33
5.8	Formulaire d’engagement	33
5.9	Retrait d’une Candidature	33
5.10	Demande relative aux conflits d’intérêts	34
6.	ÉVALUATION DES CANDIDATURES	34
6.1	Processus d’évaluation des Candidatures.....	34
6.2	Comité d’évaluation.....	35
6.3	Conditions de recevabilité	35
6.4	Exigences de conformité.....	36
6.5	Critères d’évaluation	36
6.6	Choix des candidats qualifiés	38
6.7	Transmission des résultats de l’évaluation aux Candidats	38
7.	CADRE LÉGISLATIF ET NORMATIF.....	39
7.1	Lois pertinentes applicables au Québec (liste non-exhaustive)	39
7.2	Lois applicables au Canada (liste non-exhaustive)	39
8.	CONDITIONS GÉNÉRALES	40
8.1	Communications	40
8.2	Engagement de certains conseillers ou experts par un Candidat	40
8.3	Accès à l’information	41
8.4	Conflits d’intérêt	41
8.5	Exclusivité	41
8.6	Contenu canadien	42
8.7	Lobbyisme et obligations d’après-mandat	42

8.8	Communication et commentaires publics	42
8.9	Collusion	42
8.10	Coûts et dépenses des Candidats	42
8.11	Modification de la composition d'un Candidat	42
8.12	Droits de CDPQ Infra	43
8.13	Responsabilité relativement à l'exactitude des informations	43
8.14	Absence de recours	43
8.15	Propriété des documents	43
8.16	Certificat de francisation.....	43
8.17	Langue officielle et traduction des documents.....	44
ANNEXE 1 – FORMULAIRES ET LETTRES TYPES.....		45
ANNEXE 1.1 – FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DU CANDIDAT.....		46
ANNEXE 1.2 – LETTRE D'INTENTION - LETTRES DE CRÉDIT		49
ANNEXE 1.3 – LETTRE D'INTENTION - CAUTIONNEMENT		50
ANNEXE 1.4 – DEMANDES DE RENSEIGNEMENT		51
ANNEXE 2 - EXIGENCES LIÉES AUX CANDIDATURES.....		52
I.	Capacité financière selon un critère réussite/échec	52
II.	Exigences générales : lettre préface, organisation et avantage du Candidat	54
III.	Capacité, expérience et approche	54
IV.	Nombre maximal de pages pour chaque section	58
ANNEXE 3 – DESCRIPTION TECHNIQUE		59
1.	INTRODUCTION	59
1.1	Objectif	59
1.2	Réseau électrique métropolitain	59
1.3	Service offert	60
1.4	Conditions climatiques particulières.....	60
2.	PERFORMANCE D'EXPLOITATION.....	61
3.	MATÉRIEL ROULANT	62
3.1	Généralités.....	62
3.2	Configuration des rames.....	62

3.3	Performance du matériel roulant.....	63
3.4	Capacité des rames	63
3.5	Aménagement intérieur des rames.....	64
3.6	Esthétique des rames	64
3.7	Maquette	64
4.	COMMANDE CENTRALISÉE	65
5.	ALIMENTATION DE TRACTION	66
6.	PORTES PALIÈRES	67
7.	SIGNALISATION	68
8.	SYSTÈME DE COMMUNICATION	69
9.	CENTRE D'ENTRETIEN ET DÉPÔTS.....	70
9.1	Centre d'entretien.....	70
9.2	Dépôts de remisage.....	71
10.	MAINTENANCE	72
11.	SÉCURITÉ.....	73
11.1	Généralités.....	73
11.2	Sécurité incendie.....	73
12.	COMPATIBILITÉ ÉLECTROMAGNÉTIQUE	74
ANNEXE 4 –	ACCUSÉ DE RÉCEPTION	75

GLOSSAIRE

ADM	Aéroports de Montréal
AMF	Autorité chargée en vertu des lois et règlements de délivrer une autorisation aux contractants et aux sous-contractants des organismes publics devant détenir une telle autorisation aux termes des Lois et règlements, soit l'Autorité des marchés financiers créée par la <i>Loi sur l'Autorité des marchés financiers</i> , RLRQ, c. A-33.2, et tout successeur, remplaçant ou ayant-droit autorisé de celle-ci en regard de ce rôle.
AMT	Agence métropolitaine de transport
Appel de propositions	L'appel de propositions relatif au Contrat MRSEM qui sera remis aux Candidats qualifiés invités à y participer.
Appel de qualification	Le présent appel de qualification incluant ses annexes et, le cas échéant, ses addenda.
ARTM	Autorité régionale de transport métropolitain
Assureur admissible	Une compagnie d'assurance réputée jouissant d'une bonne santé financière, légalement habilitée à exercer ses activités et exploiter une entreprise au Québec et disposant des permis nécessaires, émis conformément aux lois et règlements applicables, pour ce faire. Pour être admissible, la compagnie d'assurance doit pouvoir fournir les assurances particulières exigées au Contrat MRSEM et bénéficier de la notation de crédit minimale de « A- » telle qu'établie par <i>A.M. Best Company</i> ou son agence de notation remplaçante, ou d'une notation équivalente par une autre agence de notation, étant entendu que dans ce dernier cas, l'admissibilité de la compagnie d'assurance doit être préalablement confirmée par CDPQ Infra.
Autorisation de l'AMF	Autorisation émise par l'AMF en vertu de la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> , RLRQ, c. C-65.1 et notamment en vertu de ses décrets et règlements d'application ainsi que de la <i>Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics</i> , L.Q., 2012, c.25.
Avis au marché	Avis au marché publié par CDPQ Infra, le 17 mai 2016, sur SEAO et MERX.
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Candidat	Une Personne ou un Consortium qui dépose une Candidature en réponse à l'Appel de qualification.
Candidat potentiel	Une Personne ou un Consortium qui a confirmé son intention de déposer une Candidature.
Candidat qualifié	Un Candidat qualifié au terme de l'Appel de qualification et qui sera invité à participer à l'Appel de propositions.
Candidature	L'ensemble de l'information préparée et fournie par un Candidat au soutien de sa Candidature dans le cadre du présent Appel de qualification ainsi que toute l'information découlant des vérifications effectuées par CDPQ Infra et des renseignements supplémentaires obtenus dans le cadre de l'évaluation de la Candidature de ce Candidat et du présent Appel de qualification.
Caution	Une Personne qui détient un permis émis conformément à la <i>Loi sur les Assurances</i> (RLRQ, c.A-32) l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la <i>Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne</i> (RLRQ c. S-29.01), une coopérative de services financiers visée par la <i>Loi sur les coopératives de services financiers</i> (RLRQ, c. C-67.3), ou une banque au sens de la <i>Loi sur les banques</i> (L.C. 1991, c.46). Pour être admissible, la Caution doit bénéficier de la notation minimale de « A- » telle qu'établie par la société <i>A.M. Best Company</i> ou son agence de notation remplaçante ou d'une notation équivalente par une autre agence de notation, étant entendu que dans ce dernier cas, l'admissibilité de cette Caution doit être préalablement confirmée par CDPQ Infra. Dans tous les cas, la Caution ne doit pas être

	une Personne faisant l'objet de restrictions.
CDPQ/Caisse	Caisse de dépôt et placement du Québec
CDPQ Infra	CDPQ Infra inc. (filiale en propriété exclusive de la Caisse), incluant toute filiale de CDPQ Infra Inc.
Certificateur indépendant	La Personne nommée à titre de certificateur indépendant qui est chargée entre autres d'émettre les attestations de Réception provisoire et de Réception définitive.
CIT	Conseil intermunicipal de transport
CN	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
Comité de sélection	Le comité chargé de revoir les recommandations de chaque comité d'évaluation, de procéder à la consolidation des résultats et de faire les recommandations à CDPQ Infra à l'égard de la qualification et de la sélection des Candidats qualifiés.
Comité d'évaluation juridique	Le comité formé par CDPQ Infra dont le mandat consiste à examiner diverses questions d'ordre juridique dont, conformément à la Section 1.9, les cas qui lui sont référés et qui créent, ou qui sont susceptibles de créer, une situation de conflits d'intérêts apparente ou réelle, actuelle ou appréhendée ou d'avantage indu et à rendre une décision.
Compagnie mère	Désigne une Personne dont une autre Personne est la filiale directe ou indirecte au sens de l'article 9 de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> (RLRQ, c. V-1.1); la désignation de la Compagnie mère de chacun des Membres composant le Candidat devant être acceptable à CDPQ Infra, à son entière discrétion.
Consortium	Le regroupement de deux ou de plusieurs Personnes pour les fins de soumettre une Candidature et pour, le cas échéant, réaliser les Services MRSEM.
Contrat	Contrat est synonyme de Contrat MRSEM.
Contrat IAC	Contrat à intervenir entre CDPQ Infra et le Fournisseur IAC qui sera chargé de réaliser les Travaux IAC du Projet.
Contrat MRSEM	Contrat à intervenir entre CDPQ Infra et le Fournisseur MRSEM qui sera chargé de réaliser les Services MRSEM du Projet.
Convention de soumission	L'entente entre CDPQ Infra et chacun des Soumissionnaires invités à participer à l'Appel de propositions conclue préalablement à ce que soit donné l'accès à la salle de documentation électronique et au téléchargement des documents de l'Appel de propositions. Le projet de Convention de soumission fera partie des documents de l'Appel de propositions.
Courriel officiel	L'adresse courriel de CDPQ Infra identifiée à la Section 5.2.
Délai de qualification	Délai donné aux Candidats pour déposer une Candidature dûment complétée.
Dépôt de garantie de proposition	La sûreté financière fournie par le Soumissionnaire lors du dépôt de sa Proposition au moyen d'une ou de plusieurs lettres de crédit irrévocables et sans conditions d'une Institution financière.
Dollars ou \$	Dollars canadiens.
Fournisseur IAC	Le Soumissionnaire sélectionné à la suite de l'Appel de propositions pour conclure le Contrat IAC avec CDPQ Infra et réaliser les Travaux IAC.
Fournisseur MRSEM	Le Soumissionnaire sélectionné à la suite de l'Appel de propositions pour conclure le Contrat MRSEM avec CDPQ Infra et réaliser les Services MRSEM.
Garantie parentale	La garantie accordée par la Compagnie mère de chacun des Membres conformément à la Section 3.6 et couvrant solidairement toutes les obligations du Soumissionnaire envers CDPQ Infra.

Garanties	Le programme de garanties accordées conformément aux Sections 3.2 à 3.6., inclusivement.
GOA4	« <i>Grade of Automation 4</i> »
Gouvernement	Le Gouvernement du Québec
IAC	Ingénierie, Approvisionnement et Construction.
Infrastructures IAC	Infrastructures à concevoir et construire par le Fournisseur IAC, telles que décrites à la Section 2 de l'appel de qualification relatif au Contrat IAC.
Institution financière	<p>Désigne une banque énumérée à l'une ou l'autre des Annexes I, II ou III de la <i>Loi sur les banques</i> (Canada) (L.C. 1991, c. 46) ou par une coopérative de services financiers québécoise qui bénéficie de la notation de crédit sur sa dette à long terme sans garantie de « A » ou mieux par <i>Standard & Poors</i> ou de A2 ou mieux par <i>Moody's</i>, ou toute autre institution financière canadienne reconnue et acceptable à CDPQ Infra, à son entière discrétion, constituée en vertu de lois canadiennes et faisant affaires au Canada.</p> <p>L'Appel de propositions et le Contrat prévoient les modalités applicables advenant le cas où la notation de crédit d'une Institution financière baissait ou présentait des risques de variation selon CDPQ Infra.</p>
Jour	Jour de calendrier.
Matériel roulant ou MR	Matériel roulant.
MDDELCC	Le Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques, son représentant ou tout autre ministère ou entité appelé à remplir des fonctions similaires à celles remplies par ledit ministère.
Membre	Une ou chacune des Personnes d'un Consortium qui forme le Candidat, chacun des Membres étant solidairement responsables des obligations du Fournisseur MRSEM envers CDPQ Infra.
MERX	Le site officiel des appels d'offres pour les marchés publics canadiens.
MRSEM	Matériel roulant, Systèmes, services d'exploitation, entretien régulier et maintenance à long terme.
MTQ	Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, son représentant ou tout autre ministère ou entité appelé à remplir des fonctions similaires à celles remplies par ledit ministère.
Opérateur	Tout opérateur de services de transport collectif desservant la communauté métropolitaine de Montréal.
Paiement de mobilisation	Paiement d'un acompte pour frais de mobilisation, de développement et d'approvisionnement du Matériel roulant et des Systèmes.

Participant	<p>La Personne qui sera responsable, pour le compte d'un Candidat, au minimum de l'un des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20% de la valeur des travaux en lien avec la conception du Matériel roulant, des Systèmes et des équipements liés • 20% de la valeur des travaux en lien avec la fabrication et l'assemblage du Matériel roulant, des Systèmes et des équipements liés • 20% de la valeur des travaux en lien avec les activités d'exploitation et de maintenance <p>Est également réputée un Participant aux termes de l'Appel de qualification, toute Personne désignée par un Candidat au titre de Participant en raison de l'expertise particulière qu'elle peut apporter à la réalisation des Services MRSEM.</p>
Période de validité des propositions	L'intervalle qui débute à la date de dépôt des propositions et qui se termine 180 Jours après la date de dépôt des propositions.
Personne	Une personne physique, personne morale, société de personnes (y compris une société en commandite), fiducie, fonds, association, organisme ou tout autre groupement de personnes constitué en personne morale ou non, ainsi qu'une personne physique ou toute autre personne agissant en sa qualité de fiduciaire, de liquidateur, d'exécuteur ou de représentant légal.
Personne clé	<p>Une personne physique qui occupe un poste clé, pour le compte d'un Candidat, notamment l'une des fonctions suivantes, ou une fonction hiérarchique équivalente, dans le cadre de la gestion et de la réalisation des Services MRSEM :</p> <p><u>MR&S</u> :</p> <p>Directeur de projet</p> <p>Directeur ingénierie</p> <p>Directeur production</p> <p>Directeur qualité</p> <p>Directeur des interfaces</p> <p><u>E&M</u> :</p> <p>Directeur Général de la structure E&M</p> <p>Directeur des opérations</p> <p>Directeur maintenance</p> <p>Directeur sécurité</p> <p>Directeur qualité</p>
Personne liée	Une Personne est liée à une autre lorsqu'elle a des liens (tel que ce terme est défini à l'article 5 de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> (RLRQ c. V-1.1)) avec cette Personne. De plus, une Personne est liée à une autre lorsqu'elle en est la filiale au sens de l'article 9 de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> (RLRQ, c. V-1.1).
Prix de soumission	Le montant forfaitaire proposé par un Soumissionnaire pour la réalisation des Services MRSEM.
Processus d'approvisionnement	Étapes qui mèneront à la conclusion du Contrat MRSEM, incluant dans l'ordre, le lancement de l'Avis au marché, l'Appel de qualification et l'Appel de proposition. Le Processus d'approvisionnement prend fin à la signature du Contrat MRSEM.

Projet	Projet intégré de transport collectif de calibre mondial, de type SLR automatisé et électrique, intégrant l'Antenne Rive-Sud (dans l'axe A10/centre-ville de Montréal) et l'Antenne Ouest (du centre-ville de Montréal vers l'aéroport de Montréal Pierre-Elliott-Trudeau, Sainte-Anne-de-Bellevue et Deux-Montagnes), qui est intitulé le <i>Réseau Électrique Métropolitain</i> de Montréal.
Proposition	La proposition soumise par un Soumissionnaire en réponse à l'Appel de propositions, laquelle est composée notamment d'une partie technique, d'une partie prix et des Garanties de soumission requises.
Réception définitive	La réception complète et définitive du Matériel roulant, des Systèmes et des équipements liés qui sont visés par le Contrat MRSEM, telle que confirmée par une attestation de Réception définitive du Certificateur indépendant.
Réception provisoire	La réception provisoire par CDPQ Infra, du Matériel roulant, des Systèmes et des équipements visés par le Contrat MRSEM, conformément aux conditions et aux exigences techniques du Contrat MRSEM, telle que confirmée par une attestation de Réception provisoire du Certificateur indépendant.
RENA	Le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics créé en vertu de la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> (RLRQ, c. C-65.1) et qui peut être consulté à l'adresse suivante : https://rena.tresor.gouv.qc.ca/rena/
Représentant du candidat	La personne physique ayant été désignée par le Candidat pour être l'interlocuteur privilégié pour les communications entre le Candidat et CDPQ Infra dans le cadre du Processus d'approvisionnement.
Réseau Électrique Métropolitain de Montréal ou REM	Désigne le Projet visé par le présent Appel de qualification.
Revenu Québec	Agence du revenu du Québec
RTL	Réseau de transport de Longueuil
SEAO	Le Système électronique d'appels d'offres publics utilisé au Québec, notamment par le Gouvernement.
Services MRSEM	Fourniture du Matériel roulant, de Systèmes et de services d'exploitation, d'entretien régulier et de maintenance à long terme des infrastructures, du Matériel roulant et des éléments d'actifs du Projet.
SLR	Système léger sur rail.
Soumissionnaire	Candidat qualifié qui a signé la Convention de soumission et est autorisé à participer au processus d'Appel de propositions.
Soumissionnaire sélectionné	Le Soumissionnaire sélectionné au terme de l'Appel de propositions pour conclure le Contrat MRSEM.
SSL	Groupe Signature sur le Saint-Laurent Construction
STL	Société de transport de Laval
STM	Société de transport de Montréal

Systèmes

L'ensemble des éléments actifs dont les fonctions interreliées sont nécessaires à l'exploitation du REM et du Matériel roulant, incluant sans limitation, les éléments suivants : (i) systèmes de radio et communications sans-fil, (ii) systèmes de télécommunications, (iii) systèmes de téléphonie et interphonie, (iv) appareils de voie, (v) systèmes de contrôle des trains (fixe et embarqué), CBTC, signalisation, (vi) énergie de traction (moyenne et basse tension), (vii) portes palières, (viii) équipements du centre de contrôle, (ix) systèmes embarqués, (x) systèmes d'information aux voyageurs et d'affichage dynamique au sol, (xi) systèmes d'information aux voyageurs et de sonorisation au sol, (xii) systèmes de sûreté et de contrôle des accès, (xiii) systèmes de détection anti-intrusion et de détection d'obstacles, (xiv) systèmes de vidéosurveillance, et (xv) systèmes d'aides à l'exploitation et systèmes de gestion de la maintenance.

Travaux IAC

Travaux de conception et de construction des Infrastructures IAC.

Vérificateur du processus

La personne chargée d'examiner l'ensemble du Processus d'approvisionnement afin de s'assurer qu'il se déroule de façon ouverte, équitable et transparente.

1. INTRODUCTION

1.1 OBJET ET CONTENU DU DOCUMENT

CDPQ Infra a débuté la planification d'un projet intégré de transport collectif de calibre mondial, de type SLR automatisé et électrique, intégrant l'Antenne Rive-Sud (dans l'axe A10/centre-ville de Montréal) et l'Antenne Ouest (du centre-ville de Montréal vers l'aéroport de Montréal Pierre-Elliott-Trudeau, Sainte-Anne-de-Bellevue et Deux-Montagnes).

Le Processus d'approvisionnement du Projet, suite à des appels de qualification et au lancement d'appels de propositions internationaux mènera à la signature de contrats de grande envergure :

- Un contrat de conception et de construction des infrastructures en mode Ingénierie, Approvisionnement et Construction (Contrat IAC);
- Un contrat de fourniture du Matériel roulant, de Systèmes et de services d'exploitation, d'entretien régulier et de maintenance à long terme des infrastructures et des éléments d'actifs du Projet (Contrat MRSEM).

Pour fins d'optimisation, un ou plusieurs appels de qualification et appels de propositions additionnels pourraient également être lancés pour la réalisation de lots de construction portant sur certains aménagements périphériques du Projet.

Le présent Appel de qualification, qui concerne uniquement le Contrat MRSEM, a pour objectif de qualifier des Candidats qui seront invités à participer à l'Appel de propositions et à soumettre une Proposition pour la réalisation du Contrat MRSEM.

Le présent Processus d'approvisionnement ne constitue, ni directement ni indirectement, une offre de passer un marché public et n'oblige pas CDPQ Infra à passer un tel marché avec une partie quelconque. CDPQ Infra peut, en tout temps, mettre fin ou modifier le Processus d'approvisionnement ou l'Appel de qualification, à son entière discrétion.

1.2 PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET

1.2.1 Aperçu du Projet

Le Projet permettra le déploiement d'un nouveau réseau de SLR à haute fréquence de service par la construction et la transformation de près de 67 km de voies doubles, 24 stations, 9 terminus d'autobus et 13 stationnements incitatifs. Le Projet inclura aussi l'acquisition d'une flotte de plus de 200 voitures requises à terme pour la mise en service.

Les coûts du Projet seront de l'ordre de 5,5 milliards de dollars, répartis dans une proportion de 4 milliards de Dollars au Contrat IAC et 1,5 milliards de Dollars au Contrat MRSEM.

CDPQ Infra est responsable de financer le Projet et sera propriétaire du REM.

De plus amples informations sont présentées à la Section 2 du présent document.

1.2.2 Orientations

Les grandes orientations utilisées aux fins du développement du Projet incluent :

- Répondre aux besoins des usagers du transport collectif;
- Répondre à divers besoins fonctionnels et techniques identifiés, incluant l'utilisation d'une solution électrique et automatisée;
- Assurer l'intégration du Projet à l'échelle métropolitaine;
- Favoriser l'acceptabilité sociale en menant des consultations avec les parties prenantes;

- Participer à l'objectif d'harmonisation tarifaire métropolitaine;
- Permettre le développement économique;
- Miser sur un financement du secteur privé et des participations financières des gouvernements; et
- Générer un rendement commercial approprié pour les déposants de la Caisse.

1.3 PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT

Par le biais du Processus d'approvisionnement, CDPQ Infra souhaite identifier des fournisseurs qui pourront rencontrer ses objectifs et exigences, incluant notamment:

- La livraison du Matériel roulant dans les délais prescrits;
- Le respect de l'échéancier global de réalisation du Projet;
- La réalisation des Services MRSEM au meilleur prix;
- La fourniture de l'expertise requise pour les Services MRSEM;
- La proposition d'une approche innovante; et
- La transparence dans le cadre de l'exécution des Services MRSEM.

1.4 OBJECTIFS DE L'APPEL DE QUALIFICATION

L'Appel de qualification a pour objectifs de :

- Présenter le Projet, les Services MRSEM et le Processus d'approvisionnement aux Candidats;
- Inviter les Candidats potentiels à répondre à l'Appel de qualification visant la réalisation des Services MRSEM;
- Préciser les informations qui devront être présentées dans les Candidatures;
- Définir les conditions de recevabilité et les critères d'évaluation suivant lesquels CDPQ Infra procédera à l'évaluation des Candidatures; et
- Qualifier jusqu'à trois (3) Candidats pour participer à l'Appel de propositions portant sur la réalisation des Services MRSEM.

Les directives relatives aux Candidatures, ainsi que les conditions de recevabilité et les critères d'évaluation sont décrits aux Sections 5 et 6 du présent Appel de qualification.

1.5 ÉCHÉANCES D'APPROVISIONNEMENT ET DE RÉALISATION

Le **Tableau 1** présente les principales échéances visées du Processus d'approvisionnement et de réalisation du Projet, incluant celles relatives à l'Appel de qualification.

Tableau 1 - Échéances d'approvisionnement et de réalisation

Étapes	Échéances
Décret pour l'émission de réserves foncières	Mai 2016
Avis public au marché	17 mai 2016
Séance d'information	7 juin 2016
Appel de qualification pour le Contrat IAC	28 juin 2016
Appel de qualification pour le Contrat MRSEM	28 juin 2016
Séance d'information et visite de site	À confirmer
Date limite de transmission des demandes d'informations additionnelles et de dépôt d'un accusé de réception	5 août 2016
Date limite pour l'émission d'addenda, le cas échéant	12 août 2016
Date limite de réception des Candidatures	26 août 2016
Annonce des Candidats qualifiés	À confirmer
Audiences publiques du BAPE	À confirmer
Appel de propositions pour le Contrat IAC	À confirmer
Appel de propositions pour le Contrat MRSEM	À confirmer
Réception des soumissions pour le Contrat IAC	À confirmer
Réception des soumissions pour le Contrat MRSEM	À confirmer
Dépôt du rapport du BAPE	À confirmer
Décret environnemental	À confirmer
Acquisition de la ligne Deux-Montagnes	À confirmer
Clôture financière pour les Contrats IAC et MRSEM	À confirmer
Début de la réalisation pour les Contrats IAC et MRSEM	À confirmer
Début du service commercial	À confirmer

1.6 GOUVERNANCE DU PROJET

Cette section présente les principales organisations et Personnes impliquées dans la gouvernance du Projet.

1.6.1 Caisse de dépôt et placement du Québec

Créée en 1965, la Caisse est l'un des plus importants gestionnaires de fonds institutionnels au Canada et en Amérique du Nord. Elle investit dans les grands marchés financiers, ainsi qu'en placements privés, infrastructure et immobilier.

La Caisse dessert 40 déposants, principalement des régimes de retraite et d'assurances publics et parapublics. Au 31 décembre 2015, l'actif net des déposants s'élevait à 248 G\$ (incluant 13 G\$ dans le portefeuille d'infrastructures). Le portefeuille d'infrastructures comprend des investissements importants dans le secteur des transports, par exemple :

- *Eurostar* – *Eurostar* est le principal exploitant de trains grande vitesse en Europe et l'unique fournisseur de services entre Londres et le continent européen à travers le Tunnel sous la Manche, transportant plus de 10 millions de passagers annuellement;
- *InTransit BC* – *InTransit BC* est une concession de 35 ans de SLR de 19.5 km entre le centre-ville de Vancouver, Richmond, et l'aéroport de Vancouver; et
- *Heathrow Airport Holdings Limited* – *HAH*, auparavant *BAA*, est un exploitant d'aéroports de premier plan qui possède l'aéroport Heathrow ainsi que Heathrow Express et le chemin de fer entre les stations de Heathrow et de Paddington à Londres.

En raison de sa solidité financière, la Caisse bénéficie des cotes de crédit de première qualité attribuées par les agences de notation de crédit *Moody's Investors Service* («Aaa»), *Standard and Poor's* («AAA») et *Dominion Bond Rating Service* («AAA»).

1.6.2 CDPQ Infra

CDPQ Infra, filiale en propriété exclusive de la Caisse, est une société fermée qui a été constituée en 2015 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, c. S-311. Son siège social est situé au 1000, place Jean-Paul-Riopelle, Montréal, Québec, Canada.

Ses activités principales consistent en la réalisation, la gestion et le financement de projets majeurs d'infrastructures.

Une entente commerciale a été signée entre le Gouvernement et la Caisse définissant le cadre général et les principes directeurs qui permettent à CDPQ Infra de réaliser des projets d'infrastructures publiques réalisés au Québec. CDPQ Infra a également le pouvoir d'investir dans des projets ailleurs au Canada et à l'international, lesquels ne sont pas assujettis à cette entente.

1.6.3 Gouvernements du Québec et du Canada

Le Gouvernement envisage de contribuer à la réalisation du Projet selon le cadre général et les principes directeurs convenus avec la Caisse dans l'entente commerciale mentionnée ci-haut. La participation du gouvernement du Canada est également sollicitée aux fins de la réalisation du Projet.

1.7 PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes au Projet sont multiples, et incluent en ordre alphabétique (liste non-exhaustive) :

- ADM;
- AMT / ARTM;
- Amtrak, CN et Via Rail;
- Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST);
- Communautés (groupes de citoyens, résidents, organismes communautaires ou environnementaux et certains propriétaires fonciers);
- Infrastructure Canada et SSL en lien avec le nouveau pont Champlain;
- CIT de la Rive-Sud, de la Rive-Nord et de l'Ouest de l'île;
- MDDELCC;
- Ministère Pêches et Océan Canada (MPO);
- MTQ;
- Patrimoine Canada en lien avec la Gare Centrale;
- Place Bonaventure;
- RTL;
- Société des Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée (PJCCI);
- STL;
- STM;
- Transport Canada (TC);
- Utilités publiques (Bell, Commission des services électriques de Montréal, Gaz Métro, Hydro-Québec, Vidéotron);
- Villes et arrondissements présents sur le tracé du REM.

1.8 VÉRIFICATEUR DU PROCESSUS

Un Vérificateur du processus a été mandaté pour surveiller le Processus d'approvisionnement et la sélection des Candidats qualifiés et du Soumissionnaire sélectionné, jusqu'à la signature du Contrat MRSEM. Il a pour mandat d'assurer à CDPQ Infra, aux Candidats et aux Soumissionnaires, que le Processus d'approvisionnement respecte les principes de probité, d'ouverture, d'équité et de transparence, et qu'il se déroule conformément aux modalités prévues à l'Appel de qualification et à l'Appel de propositions. Le Vérificateur du processus doit rédiger un rapport indépendant à cet effet. Il observe donc l'ensemble du déroulement du Processus d'approvisionnement et peut notamment assister à toute réunion, visite, atelier ou autre rencontre organisée dans le cadre de ce Processus d'approvisionnement. À la fin du Processus d'approvisionnement, le Vérificateur du processus émettra un rapport final qui sera rendu public.

1.9 GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT

Le mandat du Comité d'évaluation juridique de CDPQ Infra est de faire des recommandations quant aux questions de conflits d'intérêts qui peuvent être soulevées dans le cadre de l'Appel de qualification et de l'Appel de propositions.

Le Comité d'évaluation juridique de CDPQ Infra peut statuer sur un cas qui crée ou qui est susceptible de créer une situation de conflit d'intérêts, réelle ou apparente, actuelle ou appréhendée, ou d'avantage indu.

Les démarches liées à des demandes relatives aux conflits d'intérêts sont présentées à la Section 5.10. Les engagements d'un Candidat, de ses Membres, Participants et Personnes-clés, à l'égard de situations de conflits d'intérêts sont aussi présentés à la Section 8.4.

2. LES SERVICES MRSEM

2.1 VUE D'ENSEMBLE DU PROJET

Le **Tableau 2** présente les faits saillants du Projet, incluant les Travaux IAC et Services MRSEM tels qu'envisagés à la date de publication de l'Appel de qualification.

Tableau 2 - Faits saillants du Projet

	ANTENNE RIVE SUD (Axe A10/centre-ville de Montréal)	ANTENNE OUEST (Centre-ville de Montréal vers l'aéroport de Montréal Pierre-Elliott-Trudeau, Sainte-Anne-de-Bellevue, Deux-Montagnes)
Dimensionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Tracé de 15 km de voies doubles • 5 stations • 2 terminus d'autobus • 2 stationnements incitatifs • 1,3 km de nouveaux tunnels en tranchée et 1,6 km de tunnel dans le roc 	<ul style="list-style-type: none"> • Tracé de 52 km de voies doubles • 19 stations (incluant l'existant) • 7 terminus d'autobus (incluant l'existant) • 11 stationnements incitatifs (incluant l'existant) • 2,5 km de nouveau tunnel
Choix technologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Voiture de type SLR, électrique • Système automatisé sans conducteur • Quai d'environ 80 m de long • Portes palières sur les quais • Alimentation électrique par caténaire : Tension 1 500 V CC • Ascenseurs et escaliers mécaniques aux stations • Wifi sur tout le réseau 	
Matériel roulant	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture d'une flotte de plus de 200 voitures à terme • Rame de 4 voitures en heure de pointe; rame de 2 voitures en hors pointe 	
Exploitation, entretien régulier et maintenance à long terme	<ul style="list-style-type: none"> • Conduite automatisée des trains • Préposés circulant dans les rames et stations pour information et contrôle • Intégration des réseaux et rabattements des autobus exploités par les autres Opérateurs aux stations • Titres vendus via des dépositaires de l'ARTM et intégrés sur la carte Opus ou technologie similaire • Inspection journalière, entretien régulier et maintenance à long terme des infrastructures ferroviaires, ouvrages d'art et bâtiments (ex : fondations de la voie ferrée et emprise, stations, ateliers d'entretien, centres d'entreposage, sous-stations et conduites électriques, stationnements incitatifs, ponts et tunnels) • Entretien régulier et maintenance à long terme du Matériel roulant, du système de conduite automatisée, centre de contrôle, portes palières et de l'ensemble des systèmes courant faible et courant fort 	

2.2 TRACÉ ENVISAGÉ DU PROJET

La **Figure 1** présente le tracé envisagé pour la réalisation du Projet.

Antenne Rive-Sud

Le tracé est d'une longueur d'environ 15 km de voies ferrées dans les deux directions en site propre intégral. Il prend son origine au sud-est de l'échangeur A10/A30 sur le territoire de la Ville de Brossard, s'insère au centre de l'A10 jusqu'au nouveau pont Champlain en utilisant l'emprise des actuelles voies réservées pour autobus situées dans le terre-plein central de l'A10, et se poursuit sur le tablier central du nouveau pont Champlain, qui sera dédié au transport collectif, jusqu'à l'île des Sœurs.

À la sortie de l'île des Sœurs, le tracé traverse le chenal par un nouveau pont à construire pour les besoins du système de transport collectif, pour ensuite s'inscrire dans l'axe de la rue Marc-Cantin. Le tracé est aérien et plonge graduellement avant la rue Fernand-Séguin pour passer en tunnel sous les voies du CN et du Canal de Lachine.

Dans le secteur du bassin Peel, le tracé redevient aérien et longe la structure du CN, à l'ouest, pour rejoindre la Gare Centrale via le viaduc ferroviaire existant.

Antenne Ouest

Le tracé mise sur l'utilisation d'un corridor ferroviaire existant dédié au transport des passagers, à savoir la ligne de trains de banlieue Deux-Montagnes. Ce corridor ferroviaire de 33 km, qui relie Deux-Montagnes au centre-ville de Montréal, permet d'accéder au centre-ville de Montréal et à la Gare Centrale, via le tunnel sous le Mont-Royal.

Cette ligne, actuellement empruntée par des trains lourds, sera transformée pour accueillir un système de SLR. Les travaux à réaliser incluent l'élimination de tous les passages à niveaux et un dédoublement de la voie devant permettre la continuité des opérations pendant les travaux de construction/modification des voies.

De plus, le tracé vise à utiliser l'emprise ferroviaire existante de Doney afin de créer deux nouvelles dessertes de transport collectif, soit une vers l'aéroport de Montréal Pierre-Elliott-Trudeau et l'autre vers l'Ouest-de-l'île de Montréal, dans l'axe de l'A40. Le tronçon Doney prend son embranchement à la ligne Deux-Montagnes dans le secteur de l'A13 et longe le sud de l'A40.

Figure 1 - Tracé envisagé du Projet



2.3 COMPOSANTES DU PROJET

Il est envisagé que pour l'Antenne Rive-Sud, le Projet, qui permettra de créer un réseau de près de 15 km de voies ferroviaires dédiées au transport des personnes, inclut :

- Une station terminale située au point de départ du tracé sur la Rive-Sud, trois stations intermédiaires et une station au centre-ville de Montréal. Certaines stations intermédiaires permettront aux autobus d'y faire des arrêts sans qu'un terminus ne soit aménagé. Les édicules seront fermés et tempérés. Les quais seront protégés des voies par des portes palières ne s'ouvrant qu'en présence d'une rame. Les stations seront équipées d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques. Elles seront également conçues afin de permettre l'installation de tourniquets aux points d'accès pour valider les titres;
- Deux stationnements incitatifs et deux terminus d'autobus permettant les rabattements des autobus des autres Opérateurs; et
- Des supports à vélo pour les clients se rendant en transport actif ainsi que des déposes-minute.

Il est envisagé que pour l'Antenne Ouest, le Projet, qui permettra de créer un réseau de près de 52 km de voies ferroviaires dédiées au transport des personnes, inclut :

- La conversion des infrastructures ferroviaires existantes de la ligne de trains de banlieue Deux-Montagnes et de ses 12 gares pour accueillir un SLR en conduite automatisée. Le réaménagement des gares existantes de la ligne Deux-Montagnes doit tenir compte du gabarit réduit des voitures de SLR. Ceci nécessite des ajustements pour toutes les stations, incluant la Gare Centrale, de la hauteur et de la largeur des quais. La position des accès aux nouveaux quais, moins longs, devra être optimisée selon le positionnement des accès aux stationnements;
- La construction sur près de 16 km, à partir de l'A13, d'une section aérienne pour desservir l'Ouest-de-l'île de Montréal jusqu'à Sainte-Anne-de-Bellevue dans l'axe de l'A40, en empruntant en partie ou en totalité l'emprise ferroviaire Doney;
- Sept nouvelles stations, incluant cinq stations intermédiaires, une station terminale dans l'Antenne Ouest et une station à l'aéroport de Montréal Pierre-Elliott-Trudeau. Comme pour l'Antenne Rive-Sud, les édicules seront fermés et tempérés (incluant ceux des 12 stations existantes de l'Antenne Ouest vers Deux-Montagnes) et les quais seront protégés des voies par des portes palières ne s'ouvrant qu'en présence d'une rame. Les stations seront équipées d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques. Elles seront également conçues afin de permettre l'installation de tourniquets aux points d'accès pour valider les titres;
- Onze stationnements incitatifs et sept terminus d'autobus (incluant ceux existants de l'Antenne Ouest vers Deux-Montagnes); et
- Des supports à vélo pour les clients se rendant en transport actif ainsi que des déposes-minute.

Composantes communes aux deux axes :

Le Projet inclut :

- Un centre de contrôle qui permettra de gérer l'ensemble des opérations, en plus de répondre aux besoins des voyageurs en termes d'information et de sécurité;
- Des ateliers d'entretien et de remisage qui permettront de réaliser le remisage des rames en bout de ligne en dehors des heures de pointe, les opérations de maintenance curative et préventive, le lavage et le nettoyage des voitures et les essais du Matériel roulant suite à une intervention avant la remise en service des voitures. Il comprend aussi les bureaux administratifs de l'Opérateur; et
- Des stations qui pourront éventuellement être ajoutées en fonction de l'évolution de la demande et du développement économique.

2.4 ALLOCATION DE RESPONSABILITÉS

Le **Tableau 3** présente l'allocation envisagée des responsabilités de conception, de construction, d'exploitation, d'entretien régulier et de maintenance à long terme entre le Contrat IAC et le Contrat MRSEM.

Tableau 3 - Allocation envisagée de responsabilités

	Conception et construction	Exploitation, entretien régulier et maintenance à long terme
Travaux civils		
Fondation de la voie ferrée	IAC	MRSEM
Drainage le long de la voie ferrée	IAC	MRSEM
Conduite pour filage électrique de l'énergie de traction	IAC	MRSEM
Conduite pour le filage de l'électricité basse puissance	IAC	MRSEM
Conduite pour télécom	IAC	MRSEM
Fondations et massifs pour système de caténaire	IAC	MRSEM
Stationnements et éclairage extérieurs	IAC	MRSEM
Quai bus et terminus	IAC	Autres
Passage piétonnier	IAC	MRSEM
Trottoir	IAC	MRSEM
Modifications aux infrastructures existantes		
Déplacement d'utilités	IAC	n/a
Ouvrages d'art		
Pont, viaduc et ponceau	IAC	MRSEM
Tunnel et équipement connexe	IAC	MRSEM
Passage piétonnier sous-terrain	IAC	MRSEM
Bâtiments		
Stations	IAC	MRSEM
Atelier de remisage des rames	IAC	MRSEM
Bungalow pour Sous-station électrique	IAC	MRSEM
Terminus autobus	IAC	Autres
Atelier d'entretien des rames	IAC	MRSEM
Bâtiment du centre de contrôle du SLR	IAC	MRSEM
Superstructures		
Rails	IAC	MRSEM
Système et équipements caténaires	IAC	MRSEM
Barrières acoustiques, mesures et équipements de sécurité, lumières et autres	IAC	MRSEM
Matériel roulant, Systèmes et équipements connexes		
Matériel roulant	MRSEM	MRSEM
Système de conduite automatisé	MRSEM *	MRSEM
Équipement du centre de contrôle du SLR	MRSEM	MRSEM
Énergie de traction	IAC	MRSEM
Portes palières	MRSEM *	MRSEM
Télécommunications	MRSEM *	MRSEM
Système d'information et vidéosurveillance & signalétique	MRSEM *	MRSEM

* défini et approvisionné par le Fournisseur MRSEM; installé par le Fournisseur IAC.

2.5 ÉLÉMENTS EN LIEN AVEC LES SERVICES MRSEM

À titre indicatif, les responsabilités du Fournisseur MRSEM, lesquelles seront précisées dans l'Appel de propositions, incluent :

- L'obtention, le maintien en vigueur et le renouvellement de tous les permis et certificats d'autorisation requis aux fins de la réalisation des Services MRSEM, pour toute la durée du Contrat MRSEM, dans les délais et selon les exigences prévues au Contrat MRSEM, incluant le certificat d'exploitation et de sécurité du système;
- La conception, la fabrication, les essais, la mise en service, l'exploitation, l'entretien régulier et la maintenance à long terme du Matériel roulant, des Systèmes et des équipements visés par le Contrat MRSEM, dont les caractéristiques techniques sont décrites à l'Annexe 3;
- Les essais, la mise en service, l'exploitation, l'entretien régulier et la maintenance à long terme des Infrastructures IAC, incluant les infrastructures civiles et ferroviaires, les ouvrages d'arts, les bâtiments (ex : stations, ateliers de remisage et d'entretien des rames, bâtiment du centre de contrôle) et les superstructures (ex : rails, système et équipements caténaires, barrières acoustiques, mesures et équipements de sécurité, lumières), dont les principales composantes sont identifiées aux Sections 2.3 et 2.4;
- La gestion des interfaces entre les travaux à réaliser par le Fournisseur IAC et le Fournisseur MRSEM conformément à la section 2.8.1;
- La gestion des interfaces avec des tiers, le tout conformément à la section 2.8.2; et
- La surveillance, le contrôle de qualité et la gestion administrative de l'ensemble des travaux à réaliser.

Divers autres éléments à considérer incluent :

- Le Fournisseur IAC assumera la responsabilité entière de la maîtrise d'œuvre au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Compte tenu des interfaces existantes entre les travaux du Fournisseur IAC et du Fournisseur MRSEM, l'entente d'interface discutée à la Section 2.8.1 devra inclure des clauses permettant d'assurer la coordination des travaux, l'accès au site, le respect des normes de sécurité et autres obligations des parties; et
- Les Infrastructures IAC, le Matériel roulant, les Systèmes et les équipements connexes deviendront la propriété de CDPQ Infra au fur et à mesure de leur réalisation.

2.6 CERTIFICATEUR INDÉPENDANT

Le Certificateur indépendant sera chargé, entre autres, d'émettre les attestations de Réception provisoire et de Réception définitive. De plus amples détails concernant l'étendue du rôle et des responsabilités du Certificateur indépendant seront inclus dans l'Appel de propositions.

2.7 ALLOCATION ENVISAGÉE DES RISQUES LIÉS AUX SERVICES MRSEM

Le **Tableau 4** présente l'allocation envisagée des risques liés aux Services MRSEM. Cette allocation des risques sera précisée dans l'Appel de propositions.

Tableau 4 - Allocation envisagée des risques liés aux Services MRSEM

	CPDQ Infra	Fournisseur MRSEM
Permis et autorisations		
Obtention des permis et autorisations		✓
Certification de sécurité du système		✓
Conception, fabrication, assemblage, essais et mise en service		
Conception, fabrication et assemblage des véhicules, des Systèmes et équipements connexes		✓
Systèmes de contrôle des véhicules		✓
Systèmes d'entretien et de maintenance		✓
Essais et mise en service des véhicules, des Systèmes et équipements connexes		✓
Exploitation et maintenance à long terme		
Exploitation et entretien régulier		✓
Travaux de maintenance majeure à long terme, incluant le remplacement d'actifs		✓
Performance du service (incluant Matériel roulant, Systèmes et équipements connexes)		✓
Programme d'assurances et de garanties	✓	✓
Volume d'achalandage et revenus	✓	
Opposition des citoyens / des communautés locales au Projet	✓	
Santé et sécurité sur les lieux		✓
Vandalisme	✓	✓
Autres		
Inflation pendant la période d'exploitation et de maintenance	✓	
Variation des prix de l'énergie	✓	

2.8 GESTION DES INTERFACES

Le Fournisseur MRSEM devra assurer la gestion de nombreuses interfaces dans le cadre de la réalisation des Services MRSEM. Les plus importantes interfaces sont identifiées dans les Sections 2.8.1 à 2.8.2.

2.8.1 Interfaces entre les travaux du Fournisseur IAC et du Fournisseur MRSEM en fonction de l'allocation de responsabilités

Le Fournisseur MRSEM développera et exploitera des actifs, des Systèmes ou des équipements sur ou dans les Infrastructures IAC. Pour cette raison, le Fournisseur IAC et le Fournisseur MRSEM devront conclure une entente d'interface avant de débiter leurs travaux respectifs. Des exemples de telles interfaces incluent :

Tableau 5 - Description des interfaces IAC et MRSEM

	Conception et construction	Exploitation et maintenance	Description des interfaces Sujets principaux (liste non-exhaustive)
Travaux civils			
Fondation de la voie ferrée	IAC	MRSEM	
Drainage le long de la voie ferrée	IAC	MRSEM	
Conduite pour filage électrique de l'énergie de traction	IAC	MRSEM	Matériel roulant : Dimensionnement puissance électrique et distance entre sous-stations
Conduite pour le filage de l'électricité basse puissance	IAC	MRSEM	Système de conduite automatisé : Dimensionnement et nombre de câbles Télécommunications : Dimensionnement et nombre de câbles
Conduite pour télécom	IAC	MRSEM	Télécommunications : Dimensionnement et nombre de fibres optiques
Fondations et massifs pour système de caténaire	IAC	MRSEM	Matériel roulant : Caractéristiques statiques et dynamiques train (hauteur min/max pantographe) et plage de débattement caténaire-pantographe
Stationnements et éclairage extérieurs	IAC	MRSEM	
Quai bus et terminus	IAC	Autres	Équipements d'information aux voyageurs des Opérateurs
Passage piétonnier et trottoir	IAC	MRSEM	
Modifications aux infrastructures existantes			
Déplacement d'utilités	IAC	n/a	
Ouvrages d'art			
Pont, viaduc et ponceau	IAC	MRSEM	
Tunnel et équipement connexe	IAC	MRSEM	
Passage piétonnier sous-terrain	IAC	MRSEM	
Bâtiments			

	Conception et construction	Exploitation et maintenance	Description des interfaces Sujets principaux (liste non-exhaustive)
Stations	IAC	MRSEM	<p>Matériel roulant : Alignement quai</p> <p>Système de conduite automatisé : Positionnement balises en station</p> <p>Portes palières : Position, raccordement électrique et contrôle</p> <p>Télécommunications : Installation et raccordement dorsal fibre optique, routeurs et antennes locales</p> <p>Système d'information et de vidéosurveillance : Quantités, position, raccordement électrique et informatique des afficheurs dynamiques, haut-parleurs, microphones, caméras et autres détecteurs</p>
Atelier de remisage des rames	IAC	MRSEM	<p>Matériel roulant : Alignements, machine à laver, alimentations électriques et pneumatiques</p> <p>Système de conduite automatisé : Positionnement balises en zone de transfert conduite manuelle</p> <p>Équipement du centre de contrôle : Une station de travail commune à l'atelier d'entretien des rames</p> <p>Télécommunications : Installation et raccordement dorsal fibre optique, routeurs et antennes locales</p> <p>Design de l'atelier : Selon besoins MRSEM</p>
Bungalow pour sous-station électrique	IAC	MRSEM	<p>Matériel roulant : Dimensionnement puissance électrique, CEM, distance entre sous-stations</p>
Terminus autobus	IAC	Autres	
Atelier d'entretien des rames	IAC	MRSEM	<p>Matériel roulant : Alignement, système de lavage des rames, position des fosses, <i>drop-table</i>, machine à laver, outillages, alimentations électriques et pneumatiques</p> <p>Système de conduite automatisé : Positionnement balises en zone de transfert conduite manuelle</p> <p>Équipement du centre de contrôle : Une station de travail commune à l'atelier de remisage des rames</p> <p>Télécommunications : Installation et raccordement dorsal fibre optique, routeurs et antennes locales</p> <p>Design de l'atelier : Selon besoins MRSEM et longueur des rames</p>

	Conception et construction	Exploitation et maintenance	Description des interfaces Sujets principaux (liste non-exhaustive)
Bâtiment du centre de contrôle du SLR	IAC	MRSEM	<p>Équipement du centre de contrôle : Positions et raccordement électrique et réseau des stations de travail (incluant le mobilier), écrans et serveurs</p> <p>Télécommunications : Installation et raccordement dorsale fibre optique, routeurs et antennes locales</p> <p>Ergonomie : À définir par le Fournisseur MRSEM</p> <p>Équipements : Pour le mur vidéo du centre de contrôle</p>
Superstructures			
Rails	IAC	MRSEM	<p>Matériel roulant : Caractéristiques statiques et dynamiques train (masse, accélération, effort latéral,...), insuffisances de dévers max, confort de roulement et profil de rail</p> <p>Système de conduite automatisé : Positionnement balises, enclenchements sur la voie et conductivité voie (retour de courant et détection rail cassé)</p> <p>Télécommunications : Installation et raccordement dorsal fibre optique, routeurs et antennes locales</p> <p>Système d'information et de vidéosurveillance : Quantités, position, raccordement électrique et informatique des caméras et autres détecteurs d'intrusion</p>
Système et équipements caténaires	IAC	MRSEM	<p>Matériel roulant : Puissance électrique, caractéristiques statiques et dynamiques train (hauteur min/max pantographe), plage de débattement caténaire-pantographe, pression et qualité de contact, arcages</p>
Barrières acoustiques, mesures et équipements de sécurité, lumières et autres	IAC	MRSEM	
Matériel roulant, Systèmes et équipements connexes			
Matériel roulant	MRSEM	MRSEM	
Système de conduite automatisé	MRSEM *	MRSEM	Voir ci-dessus
Équipements du centre de contrôle du SLR	MRSEM	MRSEM	

	Conception et construction	Exploitation et maintenance	Description des interfaces Sujets principaux (liste non-exhaustive)
Énergie de traction	IAC	MRSEM	Matériel roulant : Dimensionnement puissance électrique, CEM, distance entre sous-stations, capacité de régénération et modes dégradés Système de conduite automatisé : CEM, harmoniques, courants vagabonds et interférences
Portes palières	MRSEM *	MRSEM	Voir ci-dessus
Télécommunication	MRSEM *	MRSEM	Voir ci-dessus
Système d'information et vidéosurveillance & signalétique	MRSEM *	MRSEM	Voir ci-dessus

* Défini et approvisionné par le Fournisseur MRSEM; installé par le Fournisseur IAC.

2.8.2 Interfaces avec des tiers autres que le Fournisseur IAC

Une description sommaire des interfaces requises avec des tiers est présentée au **Tableau 6**. La gestion de certaines interfaces avec les tiers sera facilitée par la mise en place d'un bureau de projet à la ville de Montréal. Les permis et autorisations municipales ainsi que les modifications aux utilités publiques pourront ainsi être traitées de façon diligente.

Tableau 6 - Description sommaire des interfaces requises avec des tiers

Partie Prenantes	Description sommaire des interfaces requises avec des tiers
AMT / ARTM	<ul style="list-style-type: none"> Planification des tests et mise en service Transfert de service Coordination du service avec l'horaire du train de Mascouche
STM, RTL, STL et CIT/ARTM	<ul style="list-style-type: none"> Coordination tout au long de l'exploitation pour les rabattements, etc...
Place Bonaventure	<ul style="list-style-type: none"> Coordination tout au long de l'exploitation pour l'entretien et les accès
ADM	<ul style="list-style-type: none"> Coordination tout au long de l'exploitation pour les accès et l'entretien. Adhérer au plan de mesure d'urgence d'ADM
Infrastructure Canada	<ul style="list-style-type: none"> Coordination avec SSL pour la planification des fenêtres d'entretien du tablier central par SSL et les inspections du NPSL
MTQ	<ul style="list-style-type: none"> Coordination en cas d'incident sur les voies autoroutières impactant le service REM

2.9 AUTRES INFORMATIONS DISPONIBLES

Des informations additionnelles sont disponibles sur le site web de CDPQ Infra, à partir des liens suivants :

- En français : « http://cdpqinfra.com/fr/Reseau_electrique_metropolitain »;
- En anglais : « http://cdpqinfra.com/en/Reseau_electrique_metropolitain ».

3. RÉMUNÉRATION ET GARANTIES

3.1 MÉCANISME DE PAIEMENT

En contrepartie de l'exécution de l'ensemble des obligations du Fournisseur MRSEM selon les termes du Contrat MRSEM, le mode de rémunération envisagé inclura un Paiement de mobilisation et des paiements suite à la Réception provisoire de lots pour le Matériel roulant et de lots pour les Systèmes et des équipements liés. La certification des lots se fera par un Certificateur indépendant.

Ces paiements pourront faire l'objet de déductions ou encore ne pas être effectués, en tout ou en partie, si les exigences du Contrat MRSEM ne sont pas respectées. CDPQ Infra prévoit notamment une structure de dommages liquidés qui seraient payables pour chaque Jour de retard par rapport aux dates prévues de Réception provisoire et de Réception définitive.

3.2 DÉPÔT DE GARANTIES DE PROPOSITION

CDPQ Infra évalue présentement la nature et la portée des Garanties qui seront exigées des Soumissionnaires. Ces Garanties seront finalisées et détaillées dans l'Appel de propositions. À titre indicatif, CDPQ Infra envisage présentement que les Soumissionnaires devront fournir, conformément aux modalités prévues dans la Convention de soumission, un Dépôt de garantie de proposition sous forme d'une ou de plusieurs lettres de crédit irrévocables et sans condition d'une Institution financière en faveur de CDPQ Infra. Ce Dépôt de garantie de proposition devra être valide à partir de sa remise jusqu'à l'expiration de la Période de validité des propositions. Le Dépôt de garantie de proposition remis par un Soumissionnaire non sélectionné dans le cadre de l'Appel de propositions lui sera remboursé selon les modalités prévues à la Convention de soumission.

3.3 GARANTIES D'EXÉCUTION PENDANT LA PÉRIODE DE CONCEPTION, FABRICATION, ESSAIS ET MISE EN SERVICE

À titre indicatif, CDPQ Infra envisage présentement que les Garanties suivantes seront requises du Fournisseur MRSEM :

- Une ou plusieurs lettres de crédit irrévocables et sans condition d'une Institution financière d'un montant équivalent à :
 - 100% du paiement d'un acompte pour frais de mobilisation. Cette garantie sera progressivement réduite selon des modalités à convenir; et
 - 15% de la valeur au Contrat MRSEM pour le Matériel roulant et les Systèmes, jusqu'à la Réception définitive des lots de Matériel roulant et des lots de Systèmes et d'équipements liés.

3.4 GARANTIES D'EXÉCUTION PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE

Le Fournisseur MRSEM demeurera responsable de la correction des défauts suivantes :

- Des défauts liés à des composantes pour une période équivalente à leur durée de vie ou jusqu'à un maximum de deux (2) années;
- Des défauts liés au Matériel roulant, excluant les composantes, pour une période de deux (2) années suivant leurs dates de Réception provisoire;
- Des défauts liés aux organes de traction électrique ou mécanique du Matériel roulant (incluant les convertisseurs, les différentiels, la suspension et les essieux), pour une période de cinq (5) années suivant leurs dates de Réception provisoire; et
- De tout défaut structurel identifié sur un système ou un équipement faisant partie du Matériel roulant, pour une période de cinq (5) ans suivant leurs dates de Réception provisoire.

À titre indicatif, CDPQ Infra envisage présentement qu'un ou des cautionnements, d'un montant équivalent à 20% du prix de soumission du Contrat MRSEM, seront requis du Fournisseur MRSEM.

3.5 GARANTIE D'EXÉCUTION PENDANT LA PÉRIODE D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE

À titre indicatif, CDPQ Infra envisage présentement que les garanties suivantes seront requises du Fournisseur MRSEM pendant la période d'exploitation et de maintenance présentement estimée à 20 ans :

- Une ou plusieurs lettres de crédit irrévocables et sans condition d'une Institution financière, d'un montant de 50% de la valeur des paiements annuels d'exploitation et de maintenance.

3.6 GARANTIE PARENTALE

À titre indicatif, CDPQ Infra envisage exiger une Garantie parentale, d'un montant équivalent à :

- 40% de la valeur au Contrat MRSEM pour le Matériel roulant et les Systèmes, pour couvrir solidairement toutes les obligations du Fournisseur MRSEM envers CDPQ Infra durant les périodes de conception, de fabrication, d'essais, de mise en service et de garantie;
- 150% de la valeur des paiements annuels d'exploitation et de maintenance, pour couvrir solidairement toutes les obligations du Fournisseur MRSEM envers CDPQ Infra durant la période d'exploitation et de maintenance.

3.7 PROGRAMME D'ASSURANCE

CDPQ Infra évalue présentement la nature et la portée des exigences en assurances qui seront exigées des Soumissionnaires. Ce programme d'assurance sera finalisé et détaillé dans l'Appel de propositions.

4. APPROVISIONNEMENT

4.1 PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT

Le Processus d'approvisionnement menant au choix du Soumissionnaire sélectionné comporte trois étapes principales :

- Un Avis au marché qui a été publié en mai 2016 sur les plateformes SEAO et MERX. En parallèle, CDPQ Infra a mandaté KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (**KPMG**) pour réaliser un sondage de marché, en amont de l'Appel de qualification, pour renforcer la compréhension de CDPQ Infra quant aux capacités actuelles du marché et divers aspects commerciaux, techniques et d'approvisionnement en lien avec la réalisation du Contrat MRSEM;
- L'Appel de qualification, publié sur SEAO et MERX, au terme duquel jusqu'à trois (3) Candidats seront qualifiés pour participer à l'Appel de propositions portant sur la réalisation des Services MRSEM. Les directives relatives aux Candidatures, ainsi que les conditions de recevabilité et critères d'évaluation des Candidatures sont décrits aux Sections 5 et 6 du présent document;
- Un Appel de propositions, qui sera transmis directement aux Candidats qualifiés via un site Internet de partage d'information, au terme duquel le Soumissionnaire sélectionné pourra conclure le Contrat MRSEM et réaliser les Services MRSEM.

4.2 MODALITÉS

Les modalités décrites ci-après le sont à titre indicatif seulement et pourront être ajustées par CDPQ Infra dans l'Appel de propositions.

4.2.1 Phase de négociation

Le Contrat MRSEM sera octroyé à la même date que le Contrat IAC.

Entre l'annonce des Soumissionnaires sélectionnés (IAC et MRSEM) et la clôture financière, le Processus d'approvisionnement inclura une phase de négociation permettant de convenir des termes et conditions d'une entente de gestion des interfaces entre les Travaux IAC et Services MRSEM.

4.2.2 Groupement de Personnes

La réalisation des Services MRSEM requiert la mise en commun d'expériences, d'expertises et de capacités variées. Pour cette raison, CDPQ Infra est disposée à recevoir la Candidature de Consortiums. Dans un tel cas, le Candidat devra décrire la composition et le fonctionnement de son Consortium, ainsi que les rôles de ses Membres, Participants et Personnes-clés.

4.2.3 Convention de soumission

La signature de la Convention de soumission constituera une condition essentielle pour obtenir le statut de Soumissionnaire et être autorisé à déposer une Proposition dans le cadre de l'Appel de propositions. La Convention de soumission précisera notamment les obligations des Soumissionnaires relatives à la confidentialité, à la propriété intellectuelle et aux Garanties, ainsi que les modalités relatives à la compensation versée aux Soumissionnaires non sélectionnés.

Si, lors du lancement de l'Appel de propositions un des trois Candidats qualifiés se retire du Processus d'approvisionnement ou se disqualifie, notamment suite à un refus de signer la Convention de soumission requise, CDPQ Infra invitera alors le Candidat ayant eu le plus haut pointage total après ces trois (3) premiers Candidats à participer à l'Appel de propositions et à présenter une Proposition pour la réalisation des Services MRSEM. Ce nouveau Candidat qualifié devra alors signer également la Convention de soumission pour être admissible à participer.

4.2.4 Proposition

La Proposition devra notamment inclure une partie technique, une partie prix et les Garanties requises dont la forme sera précisée dans l'Appel de propositions.

La partie technique de la Proposition devra présenter les principaux éléments compris dans les Services MRSEM avec un degré de détails suffisant pour en permettre l'évaluation. Plus spécifiquement, la Proposition devra comprendre, non limitativement :

- Des plans et devis préliminaires et un rapport décrivant le concept final et ses caractéristiques, les matériaux ainsi que les techniques de fabrication adoptées;
- Un rapport décrivant la conception, la fabrication, les essais, la mise en service, l'exploitation et la maintenance à long terme du Matériel roulant, des Systèmes et des équipements visés par le Contrat MRSEM, dont les caractéristiques techniques sont décrites à l'Annexe 3;
- Un rapport décrivant les essais, la mise en service, l'exploitation, l'entretien régulier et la maintenance à long terme des Infrastructures IAC, incluant les infrastructures civiles et ferroviaires, les ouvrages d'arts, les bâtiments (ex : stations, ateliers de remisage et d'entretien des rames, bâtiment du centre de contrôle) et les superstructures (ex : rails, système et

équipements caténares, barrières acoustiques, mesures et équipements de sécurité, lumières), dont les principales composantes sont identifiées aux Sections 2.3 et 2.4;

- Un rapport décrivant la gestion des interfaces entre les travaux à réaliser par le Fournisseur IAC et le Fournisseur MRSEM, conformément à la Section 2.8.1, et la gestion des interfaces avec des tiers, le tout conformément à la Section 2.8.2;
- Un rapport décrivant la surveillance, le contrôle de qualité et la gestion administrative de l'ensemble des travaux à réaliser;
- Une offre de prix sous forme de montant forfaitaire en Dollars;
- Une confirmation de la capacité du Soumissionnaire, de ses Membres et de ses Participants, et de la Compagnie mère de chacun de ses Membres et Participants, à mettre en place les Garanties;
- Une mise à jour de la situation financière du Soumissionnaire, de ses Membres et de ses Participants, et de la Compagnie mère de chacun d'entre eux, notamment par le biais de leurs plus récents états financiers; et
- Un Dépôt de garantie de Proposition tel que présenté à la Section 3.2.

4.2.5 Contrat MRSEM

Un projet de Contrat MRSEM sera inclus dans l'Appel de propositions.

Les Candidats qualifiés auront l'occasion de soumettre des questions, des commentaires et des suggestions de changements au Contrat MRSEM. À la lumière de ces commentaires et suggestions, une version révisée du projet de Contrat MRSEM pourra être émise. CDPQ Infra se réserve le droit d'accepter ou de refuser, à son entière discrétion, toute suggestion de changement au projet de Contrat MRSEM.

Le Contrat MRSEM révisé devra être utilisé par les Soumissionnaires aux fins de la préparation de leurs Propositions.

4.2.6 Compensations financières

Il est prévu qu'une compensation financière soit payée aux Soumissionnaires non sélectionnés ayant déposé une Proposition jugée conforme selon les modalités de l'Appel de propositions. CDPQ Infra versera à chaque Soumissionnaire non sélectionné, ayant déposé une Proposition conforme à tous les égards, une compensation d'un montant de 2 000 000 \$ à titre de compensation finale et définitive, notamment pour les coûts et dépenses qu'un Soumissionnaire aura engagé dans le cadre du Processus d'approvisionnement.

Cette compensation sera versée sous réserve du respect des conditions afférentes au paiement de cette compensation décrite dans la Convention de soumission, et pour la cession par le Soumissionnaire, au bénéfice de CDPQ Infra, de l'ensemble des concepts, des idées et des biens présentés, réalisés ou incorporés d'une façon ou d'une autre, à la Proposition du Soumissionnaire, qui ont été conçus et développés exclusivement pour les fins du Projet et qui appartiennent au Soumissionnaire, à ses Membres ou Participants.

4.3 TRANSPARENCE DU PROCESSUS DE SÉLECTION

L'Avis au marché et l'Appel de qualification concernant le Projet ont été rendus public par publication via SEAO et MERX.

Les informations suivantes seront publiées sur le site Internet de CDPQ Infra après les évaluations et analyses des Candidatures :

- La liste des Candidats ayant confirmé leur souhait de déposer leur candidature en renvoyant l'accusé de réception, prévu à l'Annexe 4;
- La liste des Candidats qualifiés.

Les informations suivantes seront publiées sur le site Internet de CDPQ Infra après l'émission des documents d'Appel de propositions :

- La liste des Candidats qualifiés ayant reçu les documents d'Appel de propositions;
- La liste des Soumissionnaires ayant dûment signé la Convention de soumission pour participer à l'Appel de propositions;
- La gouvernance et le montant prévu de compensation financière à être versée à la conclusion du Processus d'approvisionnement aux Soumissionnaires non sélectionnés qui ont déposé une Proposition conforme.

Les informations suivantes seront publiées sur le site Internet de CDPQ Infra après la signature du Contrat MRSEM :

- Les documents de l'Appel de propositions intégrant les critères et pondération pour l'évaluation des Candidatures;
- Le nom du Soumissionnaire sélectionné, la date de signature du Contrat MRSEM et les jalons principaux du Projet;
- Le rapport final du Vérificateur du processus.

5. DIRECTIVES AUX CANDIDATS

Les documents relatifs à l'Appel de qualification comprennent le présent document et tout addenda lié.

Les Candidats doivent obligatoirement se procurer tous les documents relatifs à l'Appel de qualification via les sites Internet de SEAO (www.seao.ca) ou MERX (www.merx.com), selon leurs modalités respectives.

Un Candidat qui se procurerait les documents relatifs à l'Appel de qualification d'une autre manière que par le biais des sites SEAO ou MERX, assume l'entière responsabilité d'obtenir l'information pertinente et complète relative à l'Appel de qualification. Toute lacune d'information demeure à son seul et unique risque.

Il est à noter que les documents d'Appel de qualification ne peuvent être utilisés à d'autres fins que la préparation des Candidatures des Candidats.

CDPQ Infra se réserve le droit d'apporter des modifications ou des précisions à l'Appel de qualification par addenda avant la date de dépôt des Candidatures prévue à la Section 5.1, incluant, le cas échéant, une modification de la date de dépôt.

Tout addenda devient partie intégrante de l'Appel de qualification dont il complète, amende ou remplace les dispositions, selon le cas. Tout addenda sera émis au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de dépôt des Candidatures.

Le Candidat devra confirmer son intérêt à déposer sa Candidature en remplissant l'accusé de réception présent à l'Annexe 4 et renvoyer ce document à l'adresse courriel indiquée à la Section 5.2 avant la date limite fixée au 5 août 2016 à 15h00, heure de Montréal. Le Candidat aura indiqué sur l'accusé de réception le nom du Représentant du candidat, lequel est la seule personne habilitée à contacter CDPQ Infra et à lui envoyer des demandes de renseignement. CDPQ Infra adressera toutes les communications relatives à l'Appel de qualification dûment soumises au Représentant du candidat.

5.1 DATE ET LIEU DE DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE

Les Candidats doivent déposer tous les documents requis aux termes de l'Appel de qualification dans un paquet ou une enveloppe scellée sur laquelle est inscrite :

- Dans la partie supérieure gauche le nom et l'adresse de retour;
- Dans la partie supérieure droite la mention STRICTEMENT CONFIDENTIEL;
- Dans la partie centrale : le destinataire et l'adresse suivante :

APPEL DE QUALIFICATION 01-8001 : MATERIEL ROULANT SYSTEMES EXPLOITATION ET MAINTENANCE
Projet du RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN de Montréal
CDPQ Infra inc.
Attention : Direction approvisionnement
1000 place Jean Paul Riopelle
Centre CDP Capital
Montréal (Québec) H2Z 2B3

Les Candidatures doivent obligatoirement être déposées via le point de livraison du Centre CDP Capital appelé « Quai Est » situé sur la rue Saint-Alexandre, entre les rues Saint-Antoine et Viger (voir photo ci-dessous).



Les piétons peuvent emprunter la porte de droite qui sera ouverte à partir de 9h00 du matin.

Les véhicules peuvent se présenter devant le rideau qui s'ouvrira automatiquement à partir de 9h00 du matin.

Le Candidat doit réclamer un accusé de réception signé qui mentionne la date et l'heure de dépôt de sa Candidature.

La date limite pour le dépôt des Candidatures est :

le vendredi 26 août 2016, à 15h00, heure de Montréal.

CDPQ Infra se réserve le droit de prolonger la date limite pour le dépôt des Candidatures par addenda, à son entière discrétion, et au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite de dépôt.

CDPQ Infra ne peut aucunement être tenue responsable des retards que peuvent occasionner les moyens utilisés par les Candidats pour l'acheminement leurs Candidatures. Toute Candidature reçue après l'expiration du délai fixé pour le dépôt des Candidatures sera refusée et retournée au Candidat sans être ouverte. Les Candidatures acheminées par voie électronique ou par télécopieur ne seront pas acceptées.

La Candidature doit être valide pour au moins 120 Jours à compter de l'expiration du Délai de qualification.

5.2 REPRÉSENTANT DE CDPQ INFRA

Aux fins d'assurer une uniformité d'interprétation des documents d'Appel de qualification et pour faciliter les échanges d'informations, toute communication avec CDPQ Infra doit se faire via l'adresse courriel suivante en précisant « MRSEM » dans l'objet du message :

Adresse courriel : AQREM@cdpqinfra.com
Objet : MRSEM

L'adresse courriel AQREM@cdpqinfra.com est la seule façon pour les Candidats de communiquer officiellement avec CDPQ Infra en ce qui a trait à l'Appel de qualification. Ces communications devront être tenues conformément à la Section 5.4 ci-bas. Tout renseignement fourni par une Personne autre que par l'intermédiaire de cette adresse ne lie pas CDPQ Infra et le Candidat ne doit pas se fonder sur une telle information. Toute communication par toute Personne non autorisée par CDPQ Infra peut entraîner le rejet de la Candidature.

5.3 EXAMEN DES DOCUMENTS

Un Candidat doit s'assurer que tous les documents de l'Appel de qualification incluant les annexes énumérées à la table des matières lui sont parvenus. À moins d'avis contraire adressé au Courriel officiel avant l'ouverture des Candidatures, il sera présumé que tous les documents sont parvenus au Candidat.

Chaque Candidat doit examiner attentivement les documents de l'Appel de qualification et il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences de l'Appel de qualification.

S'il considère qu'il y a des ambiguïtés, des oublis, des contradictions dans les documents ou s'il a des doutes sur leur signification, il doit en aviser CDPQ Infra via le Courriel officiel. Tel qu'indiqué dans le formulaire d'engagement présenté à l'Annexe 1.1, le Candidat, par le dépôt de sa Candidature, reconnaît avoir pris connaissance des documents et en accepte toutes les modalités.

5.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Toutes les demandes de renseignement ou questions concernant l'Appel de qualification doivent être soumises au représentant de CDPQ Infra via le Courriel officiel à compter de la date de lancement de l'Appel de qualification. La date et l'heure limites pour la présentation des demandes de renseignements est le **5 août 2016 à 15h00, heure de Montréal**. Les demandes de renseignements soumises doivent être élaborées suivant le gabarit présenté à l'Annexe 1.4.

Toute demande de renseignement sera traitée par CDPQ Infra. Toutes les réponses non-confidentielles seront redistribuées à l'ensemble des Candidats potentiels via le Courriel officiel. CDPQ Infra se réserve aussi le droit de partager avec tous les Candidats potentiels toutes précisions et modifications à l'Appel de qualification découlant d'une demande de renseignement formulée par un Candidat potentiel.

Si la case « demande confidentielle » est sélectionnée par un Candidat potentiel qui soumet une demande de renseignement, CDPQ Infra analysera le bien-fondé de la confidentialité demandée et répondra uniquement au Candidat potentiel émetteur de cette demande si la confidentialité demandée est fondée. Si cette requête de confidentialité est jugée comme étant non fondée, CDPQ Infra informera le Candidat potentiel qu'à défaut d'un avis contraire de sa part dans les 24 heures suivantes, CDPQ Infra transmettra la réponse à cette demande de façon non-confidentielle à l'ensemble des Candidats potentiels. Par ailleurs, si le Candidat potentiel choisit dans cet intervalle de 24 heures de retirer sa demande de renseignement, alors CDPQ Infra ne répondra pas à la demande soumise.

Toute demande de renseignement sera traitée à l'entière discrétion de CDPQ Infra. Celle-ci se réserve le droit de ne pas répondre à l'une ou l'autre de ces demandes de renseignement et en avisera le Candidat potentiel concerné.

Si une question ou une réponse entraîne une modification à l'Appel de qualification, cette modification s'effectuera par l'émission d'un addenda renvoyé via le Courriel officiel à tous les Candidats potentiels. L'addenda énoncera la question pertinente sans donner l'identité du Candidat potentiel qui a formulé la question ainsi que la réponse fournie par CDPQ Infra. Tout addenda complétera ou remplacera les renseignements et les exigences contenus dans l'Appel de qualification. Seuls les renseignements fournis par addenda modifieront les exigences de l'Appel de qualification.

5.5 SÉANCE D'INFORMATION ET VISITE DE SITES

Il est possible que CDPQ Infra tienne une séance d'information ainsi qu'une visite de site selon l'échéancier présenté à la Section 1.5. Cette séance d'information est ouverte à tout Candidat potentiel. Lors de cette séance d'information, CDPQ Infra présentera le Projet et les Services MRSEM aux Personnes présentes. Seuls les Candidats ayant transmis leur accusé de réception au plus tard dans les 48 heures précédant la date de l'événement seront informés par Courriel officiel de la date, heure et lieu de la séance d'information.

5.6 ÉLABORATION ET PRÉSENTATION D'UNE CANDIDATURE

L'analyse et l'évaluation des Candidatures sont sous la responsabilité de comités d'évaluation, lesquels procèdent à l'évaluation des Candidatures selon les critères et la pondération définis à la Section 6 et font des recommandations au Comité de sélection de CDPQ Infra à l'égard de la qualification des Candidats. Il est donc essentiel que le Candidat fournisse, de façon précise et en suivant l'ordre de présentation exigé, les éléments de réponse aux critères fixés, en démontrant à l'égard de chacun d'eux ce qui le rend apte à réaliser les Services MRSEM. La Candidature devrait aborder clairement et de façon suffisamment approfondie les points qui font l'objet des critères d'évaluation en regard desquels la Candidature sera évaluée.

Les règles de présentation des Candidatures, qui constituent également des exigences de conformité, sont les suivantes :

- À l'exception des états financiers, des rapports annuels et des rapports de notation de crédit, tels que requis à la Section I de l'Annexe 2, et des extraits certifiés conformes des résolutions (ou autre document autorisant la signature de la Candidature et des formulaires d'engagements), qui peuvent être rédigés en français ou en anglais, la Candidature et les documents afférents, s'il en est, doivent obligatoirement être rédigés en français si le Soumissionnaire dispose d'un établissement au Québec;
- La structure de présentation des Candidatures, incluant la numérotation des paragraphes, telle qu'elle est précisée à l'Annexe 2, doit être respectée;
- Le nombre de pages maximum prescrit pour chaque section à l'Annexe 2 doit être respecté. Toutes pages excédentaires au nombre de pages maximum prescrit seront retirées de la Candidature;
- La Candidature doit être produite sur un papier de format « 8½" x 11" » ou l'équivalent dans le système international (A4);
- La police de caractère utilisée doit être Arial Narrow de taille 10 points, à interligne 1,5 ligne.

5.7 FORMAT D'UNE CANDIDATURE

Le Candidat doit remettre des copies de sa Candidature, en version papier et électronique (sous forme de clé USB), selon le format attendu et les quantités notés au **Tableau 7**.

Tableau 7 – Format attendu et nombre de copies des Candidatures

Enveloppe (ou Paquet)	Contenu	Nombre de copies	
		Version papier	Clés USB
Original	Sous emballage scellé avec la mention « Original » : La version originale complète de la Candidature, incluant le contenu des enveloppes 1, 2, 3 et 4.	1	1
1	Sous emballage scellé avec la mention « Enveloppe 1 » : Les parties de la Candidature répondant aux exigences de recevabilité stipulés à la Section 6.3.1	5	0
2	Sous emballage scellé avec la mention « enveloppe 2 » : les parties de la Candidature répondant aux exigences de conformité stipulées à la Section 6.3.2 et à l'Annexe 1 (formulaires, lettres).	5	0
3	Sous emballage scellé avec la mention « Enveloppe 3 » : Les parties de la Candidature répondant aux exigences de la Section I de l'Annexe 2 (Capacité financière).	7	3
4	Sous emballage scellé avec la mention « Enveloppe 4 » : Les parties de la Candidature répondant aux exigences des Sections II et III de l'Annexe 2, soit : II. Exigences générales III. Capacité, expérience et approche <ol style="list-style-type: none"> 1. Service et expérience reconnus; 2. Conception et livraison du Matériel roulant; 3. Gestion des activités ferroviaires automatisées; 4. Maintenance du Matériel roulant et des Infrastructures; 5. Systèmes; 6. Santé, sécurité et environnement; et 7. Gestion du projet. 	12	5

5.8 FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Le Candidat doit fournir via le Courriel officiel le formulaire d'engagement présenté à l'Annexe 1.1, dûment signé par le Candidat au plus tard le **26 août 2016**. Tout Candidat qui n'aura pas remis le Formulaire d'engagement ne pourra envoyer de demande de renseignements ou avoir accès aux réponses à ces dernières et ne pourra pas participer au processus d'Appel de propositions.

5.9 RETRAIT D'UNE CANDIDATURE

Le Candidat pourra retirer sa Candidature moyennant un avis écrit livré via le Courriel officiel en tout temps avant l'heure et la date limite fixées pour la réception des Candidatures, sans pour autant aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit. Toute Candidature déposée devient la propriété de CDPQ Infra et ne sera pas retournée au Candidat.

5.10 DEMANDE RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un Candidat peut demander au Comité d'évaluation juridique de statuer sur un cas qui crée ou qui est susceptible de créer une situation réelle ou apparente de conflit d'intérêts ou d'avantage indu au plus tard dans les 15 jours ouvrables suivant la date limite de dépôt des Candidatures. Cette demande peut être soumise sur la base d'informations préliminaires. Le Comité d'évaluation juridique en fera l'analyse.

Un Candidat doit soumettre toute demande de décision visant à déterminer si une Personne est une Personne exclue de l'Appel de qualification selon la définition présentée à la Section 8.4 du présent document ou qu'elle bénéficie d'un avantage indu au Courriel officiel au maximum dans les dix (10) jours ouvrables après la date limite de dépôt des Candidatures.

Toute demande peut être soumise au Courriel officiel et doit contenir :

- a) Les noms et informations pour communiquer avec le Candidat et la Personne pour laquelle la décision anticipée est demandée;
- b) La description de la relation qui soulève la possibilité ou l'apparence d'un conflit d'intérêt ou d'un avantage indu;
- c) Une description des mesures déjà adoptées ou de celles proposées afin d'éliminer le conflit d'intérêt ou l'avantage indu; et
- d) Des copies de toute information pertinente.

Toute demande de décision sera traitée de façon confidentielle. Dans le cas où un Candidat, un de ses Membres, Participants, Personnes clés, ou un conseiller d'un Candidat est considéré comme une Personne inadmissible, son nom pourrait être ajouté à la Section 8.2 par un addenda à l'Appel de qualification ou inscrit comme tel dans les documents de l'Appel de propositions.

CDPQ Infra peut également faire une demande de décision au Comité d'évaluation juridique si elle soupçonne ou est d'avis qu'une Personne devrait être déclarée inadmissible. Dans ce cas, l'information requise serait soumise au Comité d'évaluation juridique et la Personne visée serait informée afin qu'elle puisse formuler directement ses commentaires au Comité d'évaluation juridique.

6. ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Les Candidatures doivent être présentées suivant la structure indiquée à l'Annexe 2.

6.1 PROCESSUS D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

L'évaluation des Candidatures prendra en compte les éléments suivants :

- Les Candidatures reçues par CDPQ Infra en lien avec l'Appel de qualification;
- Des informations, précisions ou confirmations obtenues par écrit dans le cadre des demandes de clarification émises par CDPQ Infra;
- Toute information obtenue par le biais de recherches effectuées par CDPQ Infra ou ses conseillers, incluant la vérification de références des Candidats ou toute autre vérification en lien avec les Candidatures soumises.

Sauf si l'Appel de qualification comporte expressément des dispositions à l'effet contraire, CDPQ Infra évaluera uniquement les documents fournis avec la Candidature. CDPQ Infra n'évaluera pas les renseignements tels que des renvois à des adresses de sites Internet comportant des renseignements supplémentaires ou des manuels ou des brochures techniques qui n'auront pas été soumis avec la Candidature.

Les Candidats sont encouragés à fournir des commentaires relatifs au Projet, notamment en lien avec des alternatives quant aux exigences de conception, de fabrication, d'exploitation et de maintenance, des conditions et mécanismes de paiements, de garanties, ou autres. Même si ces commentaires ou remarques pourront être pris en compte par CDPQ Infra pour l'élaboration de l'Appel de propositions ou autres documents contractuels, ils ne seront pas considérés pour l'évaluation des Candidatures.

6.2 COMITÉ D'ÉVALUATION

Les Candidatures seront analysées et évaluées par différents comités d'évaluation composés d'individus nommés par CDPQ Infra. Les comités étudieront les Candidatures selon les exigences et pièces requises à l'Appel de qualification. Les services d'experts provenant de disciplines pertinentes peuvent être retenus pour appuyer ces comités.

L'évaluation des Candidatures comporte quatre étapes, soit le respect des conditions de recevabilité, le respect des critères de conformité, l'évaluation des capacités financières et l'évaluation des capacités techniques de la Candidature.

6.3 CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

6.3.1 Exigences de recevabilité

Toute Candidature ne satisfaisant pas aux conditions de recevabilité notées ci-après sera jugée non recevable et sera automatiquement rejetée. Un Candidat doit :

- Présenter sa Candidature à l'endroit indiqué et dans le délai prescrit aux présentes;
- Confirmer que ses Membres et Participants ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non-admissibles aux contrats publics. Le RENA consigne le nom des entreprises ayant commis une infraction prévue à l'Annexe 1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (**LCOP**). De plus, la LCOP prévoit l'inscription au RENA des entreprises s'étant vu refuser ou révoquer par l'AMF une autorisation de conclure des contrats publics ou sous-contrats publics. Ainsi, à compter de son inscription au registre, une entreprise ne pourra se voir accorder un contrat public ou sous-contrat public ou poursuivre un tel contrat en cours d'exécution;
- Fournir une attestation de Revenu Québec (confirmant la production des dépôts et rapports requis en vertu des lois fiscales québécoises et l'absence de compte en souffrance au titre de ces lois) ou alternativement une attestation d'absence d'établissement au Québec; et
- Fournir un certificat de l'AMF : les parties intéressées à présenter une Proposition en réponse à l'Appel de propositions, ainsi que leurs partenaires et sous-traitants, devront obtenir au préalable une autorisation de l'AMF. L'obtention de cette autorisation pouvant occasionner des délais, il est fortement suggéré aux soumissionnaires potentiels et à leurs partenaires et sous-traitants d'initier ces démarches le plus tôt possible.

Au moment du dépôt de leur Candidature, les parties intéressées ainsi que leurs partenaires et sous-traitants devront fournir le certificat de l'AMF ou, s'ils ne l'ont pas encore obtenu, une preuve qu'elles ont déposé leur demande d'autorisation auprès de l'AMF.

L'AMF met à la disposition des entreprises québécoises et étrangères un guide pour les aider à préparer leur demande d'Autorisation de l'AMF. Ce guide est accessible en suivant les liens suivants :

- En français : <https://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/contrats-public/guide-accompagnement-fr.pdf>.
- En anglais : <https://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/contrats-public/guide-accompagnement-an.pdf>.

D'autres informations pertinentes à la préparation d'une demande d'Autorisation de l'AMF incluent :

Type de demandeurs	Source d'informations	Site Internet
Entreprises québécoises	Demande d'autorisation à soumettre à partir des services en ligne de l'AMF	https://www.lautorite.qc.ca/fr/services-en-ligne-autre.html (site bilingue)
Entreprises étrangères ou basées dans une autre province canadienne ¹	Demande d'autorisation à compléter de façon manuscrite	https://www.lautorite.qc.ca/fr/entreprises-etrangees-cp.html (site en français) https://www.lautorite.qc.ca/en/foreign-enterprises-pc.html (site en anglais)

6.3.2 Exigences de conformité

Toutes les conditions de conformité décrites ci-après doivent être respectées pour qu'une Candidature soit jugée recevable. Par contre, une omission ou erreur n'entraînera pas le rejet automatique de cette Candidature, à condition toutefois que le Candidat la corrige à la satisfaction de CDPQ Infra dans un délai déterminé par CDPQ Infra, lequel délai sera d'au moins deux (2) jours ouvrables suivant la date de la réception par le Candidat d'une demande écrite à cet effet de CDPQ Infra.

Le Représentant du candidat, ainsi qu'un représentant de chacun de ses Membres et Participants, doivent remplir et signer le formulaire d'engagement présenté à l'Annexe 1.1. Ce formulaire doit être rédigé en français;

Un Candidat doit fournir un extrait certifié conforme d'une résolution, la résolution ou d'un autre document autre démontrant que le Représentant du candidat est autorisé à signer la Candidature au nom du Candidat et de ses Membres et Participants;

Un Candidat doit fournir un extrait certifié conforme d'une résolution, la résolution ou autre document autorisant le Représentant du candidat, et de chacun de ses Membres et Participants, à signer le formulaire d'engagement présenté à l'Annexe 1.1;

Un Candidat doit divulguer l'existence et la portée de litiges antérieurs ou en cours avec CDPQ Infra ou CDPQ, ou le cas échéant, il doit confirmer l'absence de tels litiges;

Un Candidat doit fournir la preuve, par une ou plusieurs Institutions financières ou par un assureur admissible, de la capacité d'obtenir les cautionnements selon le modèle prévu à l'Annexe 1.3; et

Un Candidat doit fournir la preuve, par une ou plusieurs institutions financières, de la capacité à obtenir les lettres de crédit selon le modèle type prévu à l'Annexe 1.2.

6.4 EXIGENCES DE CONFORMITÉ

Toute Candidature doit satisfaire les exigences de conformité prévues à la Section 5.6 et à l'Annexe 1.

6.5 CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'analyse et l'évaluation de toutes les Candidatures jugées recevables seront effectuées à partir des critères d'évaluation et de la pondération présentés au **Tableau 8**.

¹ Les « entreprises étrangères ou basées dans une autre province canadienne » incluent les entreprises qui ne sont pas constituées en vertu d'une loi québécoise et qui n'ont, au Québec, ni siège social ni établissement où elles exercent principalement leurs activités.

Tableau 8 – Critères d'évaluation de l'Appel de qualification

CRITÈRES D'ÉVALUATION	
	Pondération en pourcentage
I. Capacité financière	
Capacité financière évaluée selon un critère Réussite / Échec	Réussite / Échec
II. Exigences générales	
Lettre préface, organisation et avantage du Candidat (type sommaire exécutif)	s.o.
III. Capacité, expérience et approche	
1. Service et expérience reconnus	15
2. Conception et livraison du Matériel roulant	20
3. Gestion des activités ferroviaires automatisées	15
4. Maintenance du Matériel roulant et des Infrastructures	15
5. Systèmes	15
6. Santé, sécurité et environnement	10
7. Gestion du projet	10
Total	100

Pour permettre l'évaluation de ses capacités et compétences, un Candidat doit présenter ses qualifications en incluant l'information demandée à l'Annexe 2, laquelle fournit des détails concernant les critères d'évaluation et la structure de présentation des Candidatures.

Une Candidature doit préciser à l'égard de chaque critère d'appréciation, la responsabilité et le rôle respectif de chaque Candidat et de ses Membres, Participants et Personnes clés, et elle doit démontrer l'expertise, l'expérience et la capacité de chacun d'eux, solidairement, à satisfaire ces critères d'appréciation.

Chaque Candidat se verra attribuer, pour chaque critère, une note variant de zéro (0) jusqu'à cent (100). La pondération attribuée à chaque critère est établie en fonction de son importance relative. Le nombre total de points de chaque Candidat sera le résultat de l'addition des notes pondérées portées à la grille d'évaluation pour chaque critère.

Nonobstant son pointage total, un Candidat qui n'atteint pas 50% des points attribuables dans l'une des catégories évaluées (par exemple, incapacité à obtenir 50% des points attribuables dans l'une des catégories présentées au **Tableau 8**) ne pourra être qualifié.

CDPQ Infra peut demander à un Candidat de lui fournir toute clarification afin de préciser certains aspects de sa Candidature. De telles clarifications doivent être fournies par écrit dans un délai déterminé par le comité d'évaluation qui ne peut être inférieur à deux (2) jours ouvrables à partir de la date de transmission d'une demande écrite à cet effet en provenance du Courriel officiel. Les clarifications fournies deviendront partie intégrante de la Candidature. CDPQ Infra n'accepte aucune clarification ou précision, sauf si elle le requiert.

6.6 CHOIX DES CANDIDATS QUALIFIÉS

Les points notés ci-après donnent un aperçu des éléments du processus d'évaluation de l'Appel de qualification:

- Le pointage total est calculé selon la formule suivante: Σ [Pondération du critère d'évaluation] x [Pointage du Candidat pour le critère d'évaluation en question];
- Dans la présentation de leur expérience dans le cadre de projets similaires, les Candidats doivent veiller à ce que la proportion de projets fournis soit adaptée au degré de responsabilité et d'implication de ses Membres, Participants et Personnes clés, ainsi qu'au rôle particulier assigné à chacun d'eux dans ce projet. Par exemple, l'expérience sur un projet qui couvre un seul Membre du Candidat et dont le rôle sur le projet était relativement mineur pourrait ne pas recevoir le maximum de points;
- Nonobstant son pointage total, un Candidat qui n'atteint pas 50% des points attribuables dans l'une des catégories évaluées (par exemple, incapacité à obtenir 50% des points attribuables dans l'une des catégories présentées au **Tableau 8**) ne pourra être qualifié;
- Les trois Candidats qui obtiennent le pointage le plus élevé seront qualifiés. En cas d'égalité du pointage des 3^e et 4^e Candidats, le choix sera effectué sur la base du critère V du **Tableau 8**, ou dans le cas où l'égalité persiste, sur la base du critère IV ou, enfin, si l'égalité persiste encore, sur la base du critère III. La Candidature de l'un ou l'autre de ces deux Candidats qui n'aura pas été qualifié sera conservée pour prévoir le cas d'un désistement d'un Candidat qualifié à une date ultérieure.

CDPQ Infra se réserve le droit de n'accepter aucune des Candidatures reçues.

6.7 TRANSMISSION DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION AUX CANDIDATS

Une fois l'évaluation complétée, chacun des Candidats recevra l'information suivante :

- Le nombre de Candidatures jugées recevables et le nombre de Candidatures jugées non recevables;
- Son pointage total obtenu ainsi que le pointage obtenu pour chaque critère d'évaluation;
- Si sa Candidature n'a pas été jugée recevable, les raisons du rejet de sa Candidature; et
- Le nom des Candidats qualifiés.

Les Candidats qui ne sont pas choisis comme l'un des trois Candidats qualifiés ayant obtenu les notes les plus élevées en seront avisés par écrit et, après la signature de la Convention de soumission par les trois Candidats en question, ils pourront demander un compte rendu en communiquant avec la personne désignée dans la lettre d'avis. Il s'agira d'un compte rendu qui comprendra les motifs pour lesquels le Candidat n'a pas été choisi comme l'un des trois Candidats qualifiés ayant obtenu les notes les plus élevées. Le compte rendu se limitera aux résultats de l'évaluation de la Candidature du Candidat en question et ne donnera aucun détail sur le contenu ou les résultats de l'évaluation des Candidatures d'autres Candidats. La confidentialité des renseignements relatifs aux autres Candidats sera protégée. CDPQ Infra n'assumera aucuns frais à l'égard des comptes rendus.

7. CADRE LÉGISLATIF ET NORMATIF

La réalisation du Projet devra s'effectuer dans le respect par le Candidat, ses Membres, ses Participants et les Personnes clés et, le cas échéant, de tous leurs sous-contractants, mandataires ou autres représentants (i) de l'ensemble des lois applicables, et (ii) des directives, décisions, etc., de toute autorité gouvernementale, judiciaire ou reconnue par entente, le tout tel qu'il sera plus amplement énoncé au Contrat MRSEM.

En conséquence, les Candidats sont invités à se familiariser avec certains textes législatifs qui pourraient encadrer le Projet. Des listes non-exhaustives des lois pertinentes et lignes directrices applicables au Québec et au Canada sont présentées aux Sections 7.1 et 7.2.

7.1 LOIS PERTINENTES APPLICABLES AU QUÉBEC (LISTE NON-EXHAUSTIVE)

- *Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec*, RLRQ, c. C-2;
- *Charte de la langue française*, RLRQ, c. C-11;
- *Loi sur le bâtiment*, RLRQ, c. B-1.1;
- *Loi sur les chemins de fer*, RLRQ, c. C-14.1;
- *Loi concernant la lutte contre la corruption*, RLRQ, L-6.1;
- *Loi sur le développement durable*, RLRQ, c. D-8.1.1;
- *Loi sur l'expropriation*, RLRQ, E-24;
- *Loi sur les ingénieurs*, RLRQ, I-9;
- *Loi sur le ministère des Transports*, RLRQ, M-28;
- *Loi sur les transports*, RLRQ, c. T-12;
- *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2;
- *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, S-2.1;
- *Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé*, RLRQ, c. S-3.3;
- *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ, c. T-11.011 lois applicables au Canada (liste non-exhaustive).

7.2 LOIS APPLICABLES AU CANADA (LISTE NON-EXHAUSTIVE)

- *Loi sur le déplacement des lignes de chemin de fer et les croisements de chemin de fer*, L.C., 1985, c. R-4;
- *Loi sur le lobbying*, L.R.C., c. 44 (4e Suppl.);
- *Loi sur la sécurité ferroviaire*, L.R.C. (1985), c. 32 (4e Suppl.);
- *Loi sur les transports au Canada*, L.C. 1996, c. 10.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 COMMUNICATIONS

Le Candidat, ses Membres, Participants ou Personnes clés doivent s'abstenir d'entrer en communication relativement à cet Appel de qualification avec toute Personne, sauf via le Courriel officiel.

Si un Candidat, ses Membres, Participants ou Personnes clés ou les Personnes liées à ceux-ci violent une telle obligation, CDPQ Infra peut, à son entière discrétion, disqualifier le Candidat.

Le Candidat, ainsi que ses Membres et ses Participants, consentent à ce que leurs noms soient divulgués, que la Candidature du Candidat soit retenue ou non.

8.2 ENGAGEMENT DE CERTAINS CONSEILLERS OU EXPERTS PAR UN CANDIDAT

CDPQ Infra a retenu les services de conseillers et experts pour les appuyer dans la mise en œuvre du Projet. Ces conseillers et experts, Personnes inadmissibles, sont :

- Conseiller en services commerciaux : KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L.;
- Conseillers en services techniques : CIMA+ s.e.n.c., le groupe SETEC, HATCH (antérieurement Hatch Mott MacDonald) et le groupe SYSTRA;
- Conseiller juridique : Norton Rose Fulbright Canada s.r.l./ S.E.N.C.R.L. et Lavery, de Billy S.E.N.C.R.L.;
- Conseiller en assurances : AON Parizeau inc.;
- Vérificateur du processus MRSEM : M. André Dumais, ing.; et
- Vérificateur du processus IAC : M. Jean Montplaisir, ing. (Knowles Consultancy Services Inc.).

Un Candidat, l'un des Membres, Participants ou Personnes clés d'un Candidat ou la Compagnie mère de l'un des Membres d'un Candidat ne peut utiliser les services d'une Personne identifiée ci-dessus ou d'une Personne liée à cette Personne dans l'accomplissement de tâches ou mandats dans le cadre du Projet.

CDPQ Infra peut modifier la liste de ces Personnes inadmissibles pendant le processus de l'Appel de qualification.

Un affilié d'une telle Personne inadmissible pourrait toutefois être admissible à devenir un Membre d'un Candidat ou un conseiller d'un Candidat après avoir obtenu un consentement écrit de CDPQ Infra à cette fin. Pour obtenir un tel consentement, le Candidat doit présenter une demande de consentement à CDPQ Infra via le Courriel officiel. Une fois que CDPQ Infra aura reçu la demande de consentement dûment remplie du Candidat, CDPQ Infra prendra, à son entière discrétion mais au besoin avec le soutien du Comité d'évaluation juridique, la décision quant à savoir s'il existe un conflit d'intérêts réel, perçu ou éventuel et s'il est possible de gérer, d'atténuer ou de réduire de manière adéquate l'incidence d'un tel conflit. Le Candidat sera avisé de la décision prise par CDPQ Infra au moyen d'une lettre de consentement énonçant la nature du consentement et les mesures de gestion, d'atténuation et de réduction requises comme condition au consentement. Si un affilié d'une Personne inadmissible est jugé être dans une situation de conflit d'intérêts dont l'incidence ne peut pas être gérée, atténuée ou réduite de façon adéquate, CDPQ Infra l'ajoutera à la liste ci-haut des Personnes inadmissibles au moyen d'un Addenda à l'Appel de Qualification.

8.3 ACCÈS À L'INFORMATION

Dans la mesure permise par la législation québécoise en matière d'accès à l'information, dont notamment, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1) CDPQ Infra respectera la confidentialité des renseignements fournis comme tel par les Candidats dans leur Candidature respective.

Chacun des Candidats, incluant ses Membres et Participants, convient et accepte que toute information contenue à la Candidature soit transmise, tel que le permet le consentement énoncé au formulaire d'engagement prévu à l'Annexe 1.1, aux différents mandataires, représentants ou experts de CDPQ Infra, ainsi qu'aux membres de leur personnel respectif, qui sont appelés à assister l'un ou l'autre d'entre eux dans le cadre du déroulement du processus d'Appel de qualification. De plus, CDPQ Infra pourra transmettre sans le consentement du Candidat, du Membre, du Participant ou de la Personne clé, selon le cas, toute information contenue à la Candidature que la législation en matière d'accès à l'information permet ou impose de transmettre à un tiers sans que le consentement ne soit obtenu ou demandé, selon le cas, soit du Candidat, de l'un de ses Membres ou Participants.

Par ailleurs, rien dans l'Appel de qualification ne peut ni ne doit être interprété comme restreignant de quelque manière CDPQ Infra, ses mandataires, représentants, exécutants, experts ou tout membre de leur personnel respectif de transmettre toute information contenue à la Candidature si requis par un tribunal ou une autorité publique ayant l'autorité et la compétence d'ainsi en décider.

De plus, toute Personne qui présente une Candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa Candidature soit retenue ou non;
- Le cas échéant, le fait que sa Candidature soit retenue.

Cela s'applique aussi à chacun des Membres et Participants d'un Candidat, en faisant les adaptations nécessaires.

8.4 CONFLITS D'INTÉRÊT

Le Candidat, ses Membres, ses Participants, ses Personnes-clés et leur personnel ou représentants respectifs conviennent d'éviter toute situation qui mettrait en conflit leur intérêt personnel et l'intérêt de CDPQ Infra.

Si une telle situation se présente, le Candidat doit immédiatement en informer CDPQ Infra via le Courriel officiel et CDPQ Infra pourra, à son entière discrétion, indiquer comment remédier à ce conflit d'intérêts ou encore disqualifier le Candidat.

Tel que noté à la Section 1.9, CDPQ Infra procédera à la nomination d'un Comité d'évaluation juridique dont le mandat consistera notamment à faire des recommandations quant aux questions de conflit d'intérêts qui peuvent être soulevées dans le cadre de l'Appel de qualification et de l'Appel de propositions. Toute décision de CDPQ Infra faisant suite à une recommandation du Comité d'évaluation juridique, que celle-ci survienne en réponse à une demande de décision anticipée ou sur demande de CDPQ Infra à toute étape de l'Appel de qualification et de l'Appel de propositions, est finale et exécutoire à l'égard des Personnes ayant effectué la demande d'arbitrage, de toute autre partie à l'Appel de qualification et à l'Appel de propositions, y compris un Candidat, un Membre, un Participant ou une Personne clé, et les Personnes liées à ceux-ci.

8.5 EXCLUSIVITÉ

Les Membres, Participants et Personnes clés d'un Candidat, ainsi que les Personnes liées à ceux-ci, doivent agir de façon exclusive pour un Candidat et, en conséquence, ne peuvent faire partie de l'équipe d'un autre Candidat qui dépose une Candidature en réponse à l'Appel de qualification.

8.6 CONTENU CANADIEN

Aucune exigence minimale de contenu canadien ne sera requise dans le cadre de la réalisation des Services MRSEM.

8.7 LOBBYISME ET OBLIGATIONS D'APRÈS-MANDAT

Le Candidat, ses Membres et Participants et les Personnes clés s'engagent à respecter ou que soient respectées par les membres de leur personnel ou leurs représentants respectifs les exigences relatives au lobbyisme ou aux obligations d'après-mandat énoncées notamment à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011), la *Loi sur le Ministère du conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30) ainsi qu'à la *Loi sur le lobbying* (L.R.C. (1985), c. 44 (4^e Suppl.)) et les règlements d'application de ces lois.

Aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec n'est admissible à une part quelconque découlant de l'Appel de qualification, de l'Appel de propositions ou du Contrat à être conclu, ni à un avantage quelconque y étant rattaché.

Si un Candidat, un de ses Membres ou Participants et les membres de leur personnel ou représentants respectifs ou encore une de leurs Personnes clés violent les obligations en matière de lobbyisme ou les obligations d'après-mandat aux fins de l'Appel de qualification ou de l'Appel de propositions, CDPQ Infra peut, à son entière discrétion, disqualifier le Candidat.

8.8 COMMUNICATION ET COMMENTAIRES PUBLICS

Aucun Candidat, ses Membres, Participants ou Personnes clés ne peuvent formuler des commentaires publiquement, répondre à des questions lors d'un forum public, participer à des activités de promotion ou de publicités qui mentionnent l'intérêt ou la participation du Candidat au processus de sélection sans le consentement écrit préalable de CDPQ Infra.

8.9 COLLUSION

Chaque Candidat doit présenter sa Candidature sans qu'il y ait eu concertation, échange ou comparaison de renseignements ni accord avec tout autre Candidat ou tout autre employé, représentant ou Membre ou Participant d'un Candidat ou une Personne liée à ceux-ci. Il revient à chaque Candidat de s'assurer qu'il participe au processus de l'Appel de qualification par des moyens honnêtes et sans collusion ou fraude. Si une situation de collusion se présente, CDPQ Infra disqualifiera le ou les Candidats impliqués.

8.10 COÛTS ET DÉPENSES DES CANDIDATS

CDPQ Infra ne remboursera aucun frais encouru par les Candidats dans le cadre de l'Appel de qualification.

8.11 MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UN CANDIDAT

Le Candidat ne peut effectuer aucun ajout, suppression ou remplacement d'un Membre, d'un Participant ou d'une Personne clé d'un Candidat ni aucun changement dans la participation de tout Membre, Participant ou Personne clé de l'équipe du Candidat après le dépôt de sa Candidature et ce, jusqu'à l'annonce des Candidats qualifiés dans le cadre de l'Appel de qualification.

Si, pour des raisons exceptionnelles, après l'annonce des Candidats qualifiés à participer à l'Appel de propositions et avant la signature de la Convention de soumission, un Candidat désire procéder à l'ajout, la suppression ou le remplacement d'un Membre, d'un Participant ou d'une Personne clé ou procéder à un changement dans la participation de tout Membre, Participant ou Personne clé, le Candidat qualifié doit soumettre ces changements à CDPQ Infra en expliquant la nature et les raisons motivant ce changement.

Tout changement proposé est sujet à l'étude et à l'approbation de CDPQ Infra, à son entière discrétion et à la lumière des conditions et exigences des présentes et de celles de l'Appel de propositions. Tout changement effectué en contravention aux dispositions de la présente section entraînera la disqualification du Candidat qualifié.

L'Appel de propositions et le Contrat prévoient des modalités relativement à l'ajout, la suppression, le remplacement ou le changement dans la participation d'un Membre, d'un Participant ou d'une Personne clé. Il sera notamment prévu qu'à la suite de la signature du Contrat, tout remplacement d'un Membre, d'un Participant ou d'une Personne clé pourra entraîner des pénalités substantielles, et être interprété comme étant un cas de défaut.

8.12 DROITS DE CDPQ INFRA

CDPQ Infra a le plein pouvoir d'effectuer toute vérification indépendante concernant les renseignements relatifs à un Candidat et d'obtenir tout renseignement supplémentaire à son égard. CDPQ Infra se réserve le droit, et les pleins pouvoirs, de modifier les dates, les échéances, les limites et l'envergure du Contrat, de rejeter n'importe quelle ou la totalité des Candidatures, d'annuler l'Appel de qualification ou le Projet, de lancer un nouvel Appel de qualification, de modifier le processus de sélection ou de choisir de ne pas lancer l'Appel de propositions, sans engager sa responsabilité relativement aux coûts et aux dommages subis par n'importe quel Candidat incluant ses Membres, Participants et Personnes clés.

CDPQ Infra se réserve le droit, et les pleins pouvoirs, d'exclure ou de permettre la correction de toute irrégularité qu'il juge mineure relevée dans une Candidature et d'effectuer des vérifications et de demander des clarifications concernant n'importe quelle Candidature.

CDPQ Infra se réserve le droit de disqualifier toute Candidature qui, à son avis et à son entière discrétion, contient des renseignements faux ou trompeurs.

8.13 RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT À L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS

CDPQ Infra ainsi que les organismes, sociétés et Personnes mentionnés aux Sections 1.6 et 8.2 déclinent toute responsabilité et ne garantissent en rien l'exactitude, la pertinence ou l'intégralité des informations transmises, provenant d'une tierce Personne ou de CDPQ Infra, à un Candidat. Seule l'information dont fait état le présent document doit être considérée par les Personnes intéressées à participer à l'Appel de qualification.

8.14 ABSENCE DE RECOURS

Chaque Candidat, par le dépôt de sa Candidature, renonce irrévocablement à tout recours contre CDPQ Infra ou ses mandataires, représentants, conseillers et experts pour quelque cause que ce soit se rapportant à la préparation, la présentation ou la réception de la Candidature, au processus de sélection des Candidats ou au Projet.

8.15 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Les Candidatures et tous les documents qui y sont joints, demeurent la propriété exclusive de CDPQ Infra, et ce, sans indemnisation aucune des Candidats, Membres, Participants ou Personnes clés par CDPQ Infra.

8.16 CERTIFICAT DE FRANCISATION

Dans la mesure où un Candidat est assujéti aux articles 135 à 154 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), le Candidat représente et garantit avoir fourni à l'Office québécois de la langue française, dans le délai prescrit, l'analyse de sa situation linguistique, avoir obtenu une attestation d'application de programme et un Certificat de francisation et que son nom ne figure pas sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation publiée sur le site Web de l'Office québécois

de la langue française. Le Candidat s'engage à remettre à CDPQ Infra, sur demande, copie de tout document pertinent à cet effet.

8.17 LANGUE OFFICIELLE ET TRADUCTION DES DOCUMENTS

Seule la version française du document d'Appel de qualification est officielle et produit des effets juridiques.

En vertu de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) les contrats conclus par CDPQ Infra doivent être rédigés dans la langue officielle, soit le français. De plus, toute communication ou tout avis découlant de l'exercice d'un droit ou d'une obligation en vertu du Contrat MRSEM devra obligatoirement être fait par écrit et en français.

Des versions anglaises de l'Appel de qualification et de l'Appel de propositions seront rendues disponibles mais seulement à titre d'information.

ANNEXE 1 – FORMULAIRES ET LETTRES TYPES

La Candidature déposée doit débiter par une lettre de transmission introductive (maximum de trois (3) pages) de la Candidature, signée par le Candidat et chacun des Membres et Participants, confirmant qu'ils déposent leur Candidature. Doivent être joints, (i) l'extrait certifié conforme de la résolution, la résolution ou un autre document démontrant que le Représentant du candidat est autorisé à signer la Candidature au nom du Candidat et de ses Membres et Participants, et (ii) l'extrait certifié conforme de la résolution, la résolution ou un autre document autorisant le Représentant du candidat et chacun de ses Membres et Participants à signer le formulaire d'engagement prévu à l'Annexe 1.1.

Le Candidat doit présenter dans sa Candidature uniquement les informations relatives à son organisation et à ses Membres, Participants et Personnes clés. Seule l'information relative au Candidat et à ses Membres, Participants et Personnes clés ayant signé le formulaire d'engagement prévu à l'Annexe 1.1 sera considérée.

Seule l'information contenue dans la Candidature, complétée par les clarifications déposées par le Candidat à la demande de CDPQ Infra, et celle détenue par CDPQ Infra à la suite de ses propres vérifications, ainsi qu'à l'obtention de renseignements supplémentaires, sera prise en compte dans l'évaluation de la Candidature.

ANNEXE 1.1 – FORMULAIRE D’ENGAGEMENT DU CANDIDAT

APPEL DE QUALIFICATION

FORMULAIRE D’ENGAGEMENT

Ce formulaire d’engagement doit être rempli par le Candidat et chacun de ses Membres, Participants et Personnes clés. Il fait partie intégrante d’une Candidature et doit être inséré aux premières pages de celle-ci. Pour les fins de ce formulaire d’engagement, le Candidat et chacun de ses Membres, Participants et Personnes clés sont une « Partie intéressée » et les expressions définies qui y sont utilisées ont le sens qui leur est conféré dans l’Appel de qualification.

DESTINATAIRE : CDPQ Infra

Le soussigné déclare être une Partie intéressée ou avoir le pouvoir et l’autorité de signer le présent formulaire d’engagement pour le compte de la Partie intéressée visée. La Partie intéressée accepte d’agir, selon le cas, comme [**Candidat, Membre du Candidat, Participant du Candidat ou Personne clé du Candidat**].

Par les présentes, la Partie intéressée reconnaît avoir reçu, lu, examiné et compris le document intitulé : « Appel de qualification – Fourniture du Matériel roulant, de Systèmes et de services d’exploitation et de maintenance du *Réseau Électrique Métropolitain* de Montréal » et tous les documents afférents au Projet, ainsi que toutes les modalités qui y sont contenues, y compris toutes les annexes qui y sont jointes, et tout autre renseignement rendu disponible par CDPQ Infra ou ses représentants à l’égard de l’Appel de qualification. La Partie intéressée déclare avoir pris et reçu tous les renseignements nécessaires relatifs aux Services MRSEM à fournir et aux exigences applicables à ceux-ci.

Si la Partie intéressée est le Candidat ou l’un de ses Membres, ajouter ce paragraphe :

La Partie intéressée reconnaît l’obligation du Fournisseur MRSEM de respecter les obligations financières exigées à la signature du Contrat MRSEM.

La Partie intéressée reconnaît que l’Appel de qualification réfère notamment, à titre indicatif, à un Dépôt de garantie de proposition (Section 3.2), à des garanties d’exécution pendant la période de conception, de fabrication, d’essais et de mise en service (Section 3.3), à des garanties d’exécution pendant la période de garantie (Section 3.4), à des garanties pendant la période d’exploitation et de maintenance (Section 3.5) et à des garanties parentales (Section 3.6) et à un programme d’assurance (Section 3.7).

Par la remise du présent formulaire d’engagement dûment signé par elle-même ou son représentant autorisé, la Partie intéressée convient d’être liée par toutes les modalités de l’Appel de qualification et de s’y conformer.

Par les présentes, la Partie intéressée reconnaît et convient que CDPQ Infra, les membres de son personnel, ses mandataires, ses conseillers et représentants pourront vérifier tout renseignement contenu dans la Candidature et mener toute enquête sur les antécédents de la Partie intéressée dont, notamment, effectuer toute enquête à l’égard du crédit et de la solvabilité, du casier judiciaire, de tout litige ou procédures en faillite ou insolvabilité, du statut fiscal ainsi que sa conformité en regard de toutes les lois à caractère fiscal qui lui sont applicables.

Par les présentes, la Partie intéressée consent à l'utilisation et à la recherche par CDPQ Infra, les membres de son personnel, ses mandataires, ses conseillers et représentants, de renseignements confidentiels ou personnels sur la Partie intéressée aux fins de l'évaluation de la Candidature qui est jointe au présent formulaire d'engagement et à la transmission de tels renseignements aux Personnes responsables d'évaluer la Candidature, à la transmission au public conformément aux dispositions du présent Appel de qualification et suivant ce que peut exiger ou permettre la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Chacune des Parties intéressées reconnaît également que CDPQ Infra peut communiquer les renseignements compris dans la Candidature aux différents mandataires, représentants, membres de leur personnel ou conseillers qui assistent CDPQ Infra dans le cadre du Processus d'approvisionnement.

Chaque Partie intéressée reconnaît et convient qu'un Vérificateur du processus s'assurera de l'équité, de la transparence et de l'impartialité du processus d'Appel de qualification et que, de ce fait, les renseignements faisant partie d'une Candidature pourront être transmis au Vérificateur du processus ou à ses employés, représentants ou conseillers dans le cadre de ce mandat afin qu'il puisse exécuter adéquatement son mandat.

Enfin, chaque Partie intéressée reconnaît et convient qu'un Comité d'évaluation juridique s'assurera d'examiner les cas qui créent ou qui sont susceptibles de créer une situation de conflits d'intérêts ou d'avantage indu et de rendre une décision. La décision du Comité d'évaluation juridique concernant une situation réelle ou apparente, actuelle ou appréhendée de conflits d'intérêts ou d'avantage indu en réponse à une demande de CDPQ Infra ou d'un Candidat est finale et sans appel. Elle lie la Personne sollicitant la décision et toutes les parties, incluant les Candidats, les Soumissionnaires, les Membres, la Compagnie mère de chacun des Membres, les Participants, les Personnes clés, et CDPQ Infra.

De plus, la Partie intéressée dont des renseignements personnels sont inclus dans une Candidature consent à ce que ces renseignements personnels soient communiqués aux différents organismes provinciaux mentionnés précédemment et ce, pour les fins pour lesquelles les organismes les demandent et qui sont décrites précédemment.

Chaque Partie intéressée consent à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que la Candidature du Candidat dont fait partie cette Partie intéressée soit retenue ou non;
- Le cas échéant, le fait que la Candidature soit retenue.

Chacune des Parties intéressées s'engage à respecter les prescriptions de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011), selon le cas, le Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ, c. T-11.011, r.2) les règlements d'application ainsi que les avis du Commissaire au lobbyisme ainsi que ceux du Conservateur du registre des lobbyistes pris en vertu de cette loi. De plus, chacune des Parties intéressées reconnaît et s'assurera que quiconque, soumis aux modalités d'après mandat, d'éthique et de conflits d'intérêts en vertu du droit du Canada ou du Québec applicable aux membres de l'Assemblée nationale du Québec ou encore des membres de leur personnel ou de celui de la fonction publique du Québec, ne tire quelque avantage direct de l'Appel de qualification à moins de se conformer aux dispositions applicables.

Une Partie intéressée accepte d'être liée et assujettie à la décision de CDPQ Infra pour ce qui est d'établir si elle:

- A satisfait aux critères d'évaluation établis dans l'Appel de qualification;
- Est considérée par CDPQ Infra comme étant un Candidat qualifié;
- Sera invitée à participer à l'Appel de propositions; et
- Est disqualifiée en raison du non-respect de l'une ou l'autre des modalités prévues à l'Appel de qualification.

Chacune des Parties intéressées reconnaît ne pouvoir divulguer aucune information (y compris, sans limiter la portée de ce qui précède, émettre un communiqué de presse ou autre annonce publique) relative au Projet, à sa Candidature ou au Processus d’approvisionnement à quiconque, à l’exception des Personnes identifiées dans sa Candidature respective ou ayant participé à son élaboration, sans le consentement préalable écrit de CDPQ Infra.

Par les présentes, chacun, du Candidat, de ses Membres, Participants et Personnes clés, confirme :

- La disponibilité de chaque Personne clé pour le Projet (confirmation par la Personne clé personnellement; par chacun des Membres et Participants pour les Personnes clés à leur emploi respectif; et par le Candidat pour les Personnes clés n’étant ni à l’emploi d’un Membre ou d’un Participant);
- Ne pas être liée ou autrement associée à un Candidat autre que (**insérer le nom du Candidat**);
- Ne pas être en situation de conflits d’intérêts réel ou apparent, actuel ou appréhendé ou d’avantage indu avec CDPQ Infra, pour les fins de cette Candidature; et
- Ne pas posséder ou avoir possédé d’information confidentielle (autre que l’information donnée par CDPQ Infra) en lien avec le Projet, les Services MRSEM ou le Processus d’approvisionnement.

Le présent engagement et les obligations qui en découlent sont régis par les lois en vigueur au Québec. La Partie intéressée qui s’engage aux termes de cette formule d’engagement s’en remet irrévocablement à la compétence des tribunaux du Québec.

Informations concernant le Candidat	Réponses
Nom du Candidat	
Le soussigné est (cochez la case)	<input type="checkbox"/> a. un représentant dûment autorisé du Candidat <input type="checkbox"/> b. un représentant dûment autorisé d’un Membre du Candidat <input type="checkbox"/> c. un représentant dûment autorisé d’un Participant du Candidat <input type="checkbox"/> d. une Personne clé ou son représentant dûment autorisé
Nom de la Partie intéressée	
Adresse	
No de téléphone	
No. de télécopieur	
Nom du représentant autorisé, le cas échéant	
Fonction	
Signature	
Date et Lieu de signature	

ANNEXE 1.2 – LETTRE D’INTENTION - LETTRES DE CRÉDIT

[Entête]

[Date]

CDPQ Infra

Projet : Appel de qualification pour la Fourniture du Matériel roulant, de Systèmes et de Services d’Exploitation et de Maintenance du Réseau Électrique Métropolitain de Montréal (Services MRSEM).

Objet : [Nom du candidat]

Madame, Monsieur,

Nous avons été informés que le candidat noté en objet désire se qualifier comme soumissionnaire éventuel pour la réalisation des Services MRSEM.

Nous n’avons pas procédé à ce moment-ci à une étude approfondie des Services MRSEM étant donné que les documents de soumission ne sont pas encore disponibles.

La présente vise à confirmer que le candidat noté en objet a la capacité d’obtenir des lettres de crédit irrévocables et sans condition d’un montant de l’ordre de deux cent vingt-cinq millions de dollars canadiens (225 000 000 \$CA).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos meilleurs sentiments.

[Nom de l’Institution financière]

ANNEXE 1.3 – LETTRE D’INTENTION - CAUTIONNEMENT

[Entête]

[Date]

CDPQ Infra

Projet : Appel de qualification pour la Fourniture du Matériel Roulant, de Systèmes et de Services d’Exploitation et de Maintenance du *Réseau Électrique Métropolitain* de Montréal (Services MRSEM).

Objet : [Nom du candidat]

Madame, Monsieur,

Nous avons été informés que le candidat noté en objet désire se qualifier comme soumissionnaire éventuel pour la réalisation des Services MRSEM.

Nous n’avons pas procédé à ce moment-ci à une étude approfondie des Services MRSEM compte tenu que les documents de soumission ne sont pas encore disponibles.

La présente vise à confirmer que le candidat noté en objet a la capacité d’obtenir un cautionnement d’exécution pour une valeur totale de l’ordre de trois cents millions de dollars canadiens (300 000 000 \$CA).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos meilleurs sentiments.

[Nom de l’Institution financière ou de la Compagnie d’assurance]

ANNEXE 1.4 – DEMANDES DE RENSEIGNEMENT

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

APPEL DE QUALIFICATION POUR LE CONTRAT MRSEM

Numéro de la demande :	
Nom du représentant :	
Date de la demande :	
Demande confidentielle :	

Source de la demande (précisez les titres, sections et dates, le cas échéant)	
Séance d'information :	
Document :	
Autre :	

Demande (une seule par formulaire)	
Réponse dans le cas d'une demande confidentielle validée par CDPQ Infra	

ANNEXE 2 - EXIGENCES LIÉES AUX CANDIDATURES

L'analyse et l'évaluation de toutes les Candidatures jugées recevables seront effectuées à partir des critères d'évaluation et de la pondération présentés au **Tableau 1**.

Tableau 1 – Critères d'évaluation de l'Appel de qualification

CRITÈRES D'ÉVALUATION	
	Pondération en pourcentage
I. Capacité financière	
Capacité financière évaluée selon un critère Réussite / Échec	Réussite / Échec
II. Exigences générales	
Lettre préface, organisation et avantage du Candidat (type sommaire exécutif)	s.o.
III. Capacité, expérience et approche	
1. Service et expérience reconnus	15
2. Conception et livraison du Matériel roulant	20
3. Gestion des activités ferroviaires automatisées	15
4. Maintenance du Matériel roulant et des Infrastructures	15
5. Systèmes	15
6. Santé, sécurité et environnement	10
7. Gestion du Projet	10
Total	100

Les conditions de recevabilité sont présentées à la Section 6.3 de l'Appel de qualification.

Un récapitulatif du nombre maximum de pages allouées aux fins de la présentation de fiches de projets, de curriculum vitae et de textes explicatifs relatifs à chacun des critères d'évaluation est présenté au **Tableau 2** de l'Annexe 2.

I. CAPACITÉ FINANCIÈRE SELON UN CRITÈRE RÉUSSITE/ÉCHEC

Le Candidat doit fournir les documents suivants, pour son propre compte, chacun de ses Membres et Participants, ainsi que pour la Compagnie mère de chacun de ses Membres et Participants :

- Les états financiers annuels audités (les trois derniers exercices audités) et les états intermédiaires éventuellement disponibles (états financiers annuels et intermédiaires établis selon les normes IFRS, les PCGR des États-Unis ou toute autre norme acceptable);
- Le cas échéant, le dernier rapport de notation de crédit;
- Le cas échéant, les rapports d'analyste produits au cours des 12 derniers mois;
- Une lettre d'une Institution financière confirmant la capacité du Candidat à obtenir et à fournir des Garanties (lettres de crédit et cautionnements) pour les montants stipulés dans les Annexes 1. 2 et 1.3;

- Une lettre de soutien de la Compagnie mère, énonçant explicitement le consentement de celle-ci à fournir une lettre de Garantie parentale au stade de l'Appel de propositions;
- Une lettre signée du directeur financier (ou son équivalent) de chaque Membre et Participant ou de leur Compagnie mère, présentant une description de tout financement hors bilan, de toute réclamation en cours qui pourrait se traduire par un passif excédant 5 % de l'actif net du Membre ou Participant et de tout autre événement connu qui pourrait entraîner un problème de continuité de l'exploitation au Membre ou Participant, qui n'aurait pas été communiqué dans les derniers états financiers audités;
- Une lettre du directeur financier (ou de son équivalent) de chaque Membre et Participant présentant :
 - Pour les fabricants du Matériel roulant, une description des commandes de véhicules actuellement actives d'un montant supérieur à 250 000 000 \$ et des commandes connues d'un montant supérieur à 250 000 000 \$ auxquelles le Candidat participera au cours des cinq (5) prochaines années;
 - Pour les fournisseurs responsables des activités et de la maintenance, une description des projets actifs actuellement dont les paiements excédant 50 000 000 \$ et les projets connus comportant des paiements annuels relatifs aux activités et à la maintenance excédant 50 000 000 \$ auxquels le Candidat participera au cours des cinq (5) prochaines années; et
 - Pour tout autre Membre ou Participant, une description des projets actifs actuellement dont la valeur des dépenses d'investissement dépasse 50 000 000 \$ et des projets connus dont la valeur des dépenses d'investissement dépasse 50 000 000 \$ auxquels le Candidat participera au cours des cinq (5) prochaines années; et
- Toute question ayant trait à une faillite ou insolvabilité potentielle.

Critères d'évaluation :

La capacité financière du Candidat est appréciée sur la base des deux éléments suivants :

- La solidité financière; et
- La capacité d'obtenir les Garanties requises aux Annexes 1.2 et 1.3.

Si le Candidat compte plus d'un Membre et/ou Participant, l'évaluation reposera sur la participation proportionnelle des services de chacun des Membres et Participants, par rapport à la valeur totale de l'ensemble des Services MRSEM.

Le Comité de sélection évaluera la solidité financière du Candidat dans son ensemble, sur la base des informations fournies par ce dernier dans sa Candidature, notamment, quant à la rentabilité, l'endettement, la capacité d'investir, l'évolution de la situation financière, les obligations financières et, le cas échéant, la notation de crédit de ses Membres et Participants.

La solidité financière sera appréciée notamment au travers des indicateurs suivants :

- Le chiffre d'affaires annuel;
- L'actif net total (actif total - passif total);
- La marge bénéficiaire brute ((produits d'exploitation totaux - coût des marchandises vendues) / produits d'exploitation totaux);
- Le ratio de couverture du service de la dette (BAIIA² / service de la dette total);
- L'endettement (total de la dette / total des capitaux propres);
- Le fond de roulement (actif à court terme / passif à court terme); et

² BAIIA désigne le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements.

- La capacité d'assumer les risques du Projet, à même le fond de roulement ou la capacité d'emprunt.

La Candidature sera aussi évaluée en fonction de la capacité des Membres et des Participants responsables des Services MRSEM à obtenir les preuves de Garanties (lettres de crédit et cautionnements) exigées aux Annexes 1.2 et 1.3.

II. EXIGENCES GÉNÉRALES : LETTRE PRÉFACE, ORGANISATION ET AVANTAGE DU CANDIDAT

Les exigences générales de la Convention de soumission comportent un résumé des principaux éléments, organisation et gouvernance de chaque Candidat.

Dans sa réponse, le Candidats doit fournir :

- Une lettre préface résumant les principaux éléments des qualifications du Candidat, des Membres et des Participants;
- Une description de la coentreprise, des consortiums ou des partenariats qui seront utilisés pour réaliser le Projet, notamment la répartition des risques entre les Membres et les Participants et le pourcentage des travaux totaux affectés à chaque Membre et aux Participants;
- Des renseignements sommaires sur tous les Membres et les Participants, notamment leur désignation juridique complète, les antécédents de leur compagnie, l'adresse de leur compagnie, les revenus totaux et le total de leur effectif;
- Une description de l'organisation des Membres de l'équipe, des Participants, des Personnes clés et du personnel, suffisamment détaillée pour comprendre la façon dont les Services MRSEM seront exécutés;
- Un aperçu de la structure de la prise de décision interne et de la résolution des conflits du Candidat; et
- Le Membre désigné à titre de principal représentant du Candidat doit être identifié clairement.

Les réponses à cette exigence de la soumission ne doivent pas dépasser 15 pages.

III. CAPACITÉ, EXPÉRIENCE ET APPROCHE

Les sections qui suivent décrivent les exigences de la Candidature et des critères qui seront utilisées pour évaluer chaque Candidat.

Chaque Candidat se verra attribuer, pour chaque critère, une note variant de zéro (0) jusqu'à cent (100). La pondération attribuée à chaque critère est établie en fonction de son importance relative. Le nombre total de points de chaque Candidat sera le résultat de l'addition des notes pondérées portées à la grille d'évaluation pour chaque critère.

Nonobstant son pointage total, un Candidat qui n'atteint pas 50% des points attribuables dans l'une des catégories évaluées (par exemple, incapacité à obtenir 50% des points attribuables dans l'une des catégories présentées au **Tableau 1** de l'Annexe 2) ne pourra être qualifié.

Dans la présentation de son expérience dans le cadre de projets similaires, le Candidat doit veiller à ce que la proportion de projets fournis soit adaptée au degré de responsabilité et d'implication de ses Membres et Participants, ainsi qu'au rôle particulier assigné à chacun d'eux dans ce Projet.

Dans sa Candidature, le Candidat devra démontrer qu'il comprend les exigences prévues et expliquer comment il y répondra. Il devra démontrer son expérience et décrire la démarche qu'il adoptera pour réaliser le Projet de manière méticuleuse, concise et claire.

La Candidature devra aborder clairement et de façon suffisamment approfondie les points qui font l'objet des critères d'évaluation suivant lesquels la Candidature sera évaluée.

1. Service et expérience reconnus

Dans sa réponse, le Candidat doit :

- Décrire au plus cinq (5) projets démontrant les services et l'expérience reconnus dans les domaines suivants :

- Conception, fabrication, essais et mise en service de Matériel roulant, de Systèmes et d'équipements, de type SLR, utilisés dans des conditions hivernales similaires à celles de la région de Montréal; et
- Exploitation et maintenance régulière à long terme de Matériel roulant, de Systèmes et d'équipements, de type SLR, utilisés dans des conditions hivernales similaires à celles de la région de Montréal.
- Décrire les autres réalisations du Candidat et de chacun de ses Membres, Participants et Personnes clés, au cours des dix (10) dernières années, qui font en sorte que le Candidat, un de ses Membres, un de ses Participants ou une de ses Personnes clés possèdent les qualifications et l'expérience requises aux fins de la réalisation des Services MRSEM.

Critères d'évaluation :

Le Candidat est invité à présenter en priorité des projets réalisés (ou en cours de réalisation avancée) par ses Membres et/ou Participants, dont l'envergure, la complexité et les services sont similaires à ceux du Projet. En particulier, la Candidature sera évaluée en fonction de la comparabilité des projets, notamment en termes de portée, complexité, composantes et échéancier de livraison.

La description des projets devra démontrer les services et l'expérience reconnus dans les domaines mentionnés ci-avant, incluant la conception, la fabrication, les essais et la mise en service, et l'exploitation et la maintenance de Matériel roulant automatique, sans conducteur, de Systèmes et d'équipements, de type SLR, utilisés dans des conditions hivernales similaires à celles de la région de Montréal. La description devra aussi préciser les facteurs de réussite mis en œuvre au terme de ces projets.

Les projets devront avoir été mis en service au cours des dix (10) dernières années.

Les projets seront évalués, non pas de façon individuelle, mais globalement quant à la démonstration de l'expérience requise du Candidat dans les domaines pertinents.

Le nom du Candidat, du Membre ou du Participant ayant participé à la réalisation du ou des projets ainsi que son rôle, ses responsabilités et le pourcentage de participation devront être précisés. Pour une qualité comparable, une combinaison des expertises à travers divers Membres et Participants d'un même Candidat est équivalente à une expertise trouvée chez un seul Membre.

Le Candidat est invité à présenter toute autre réalisation pertinente de ses Membres, Participants et Personnes clés, au cours des dix (10) dernières années, qui bonifie sa Candidature.

2. Conception et livraison du Matériel roulant

Dans sa réponse, le Candidat doit :

- Démontrer la capacité et l'expérience des Membres et des Participants ainsi que son approche proposée pour livrer et mettre en service les trains dans un délai restreint afin de rencontrer les dates de mise en service prévues à l'échéancier des clients, incluant une description des éléments suivants :
 - Stratégies de fabrication adoptées dans des projets similaires au REM, en termes de capacité de production des usines, du plan manufacturier, de la chaîne logistique, du carnet de commandes, etc.); et
 - D'une approche proposée pour la conception du Matériel roulant, incluant notamment l'identification de la ligne de produits ciblée, de son niveau de standardisation, des développements spécifiques à effectuer pour se conformer à la description technique soumise pour l'Appel de qualification.
- Décrire la stratégie d'hivernisation du Matériel roulant incluant les enjeux techniques spécifiques aux conditions hivernales et les solutions proposées;
- Décrire ses plan d'essais et de mise en service, notamment la façon dont le plan tiendra compte des activités actuelles des trains de banlieue pendant la mise en service. Le Candidat doit mettre en évidence la façon dont son plan tire parti des leçons acquises et de l'expérience qu'il a acquise dans d'autres projets comparables; et
- Décrire son approche pour assurer une exploitation efficiente (tant pour les véhicules que pour les stations) au cours de la période d'exploitation. Le Candidat doit souligner comment son approche tire parti des connaissances et expériences acquises dans d'autres projets comparables.

Critères d'évaluation :

La Candidature sera évaluée sur son approche et des stratégies qui répondent aux exigences du Projet et qui démontrent la capacité et l'expérience des Membres et des Participants à livrer et mettre en service les trains dans un délai restreint.

L'approche et les stratégies présentées devront être rigoureuses, détaillées et adaptées aux Services MRSEM et au contexte d'exécution du Projet, notamment au niveau des exigences notées ci-avant, en matière de conception, fabrication, hivernisation, essais, mise en service et exploitation et maintenance et livraison du Matériel roulant dans les délais prescrits par les clients.

Le Candidat devra illustrer l'approche et les stratégies proposées par des exemples de réalisations antérieures.

3. Gestion des activités ferroviaires automatisées

Dans sa réponse, le Candidat doit démontrer la capacité et l'expérience des Membres et des Participants ainsi que l'approche proposée pour l'exploitation des systèmes de transport ferroviaire automatisés, notamment, l'approche adoptée pour :

- L'exploitation au niveau d'automatisation 4 (GoA4);
- L'optimisation des activités avec des trains automatisés en fonction des exigences de service;
- L'exploitation dans un environnement de construction et vice versa;
- L'exploitation dans des conditions climatiques similaires à celles qui prédominent dans la région de Montréal;
- L'établissement de relations de travail harmonieuses; et
- Sa capacité à développer l'achalandage notamment sur la base de ses antécédents en matière de qualité de service.

Critères d'évaluation :

La Candidature sera évaluée sur sa capacité à présenter une approche qui répond aux exigences du Projet et qui démontre la capacité et l'expérience des Membres et des Participants à gérer et à exploiter des systèmes de transport ferroviaire automatisés.

L'approche présentée devra être rigoureuse, détaillée et adaptée aux Services MRSEM et au contexte d'exploitation du Projet, notamment au niveau des exigences notées ci-avant, en matière d'automatisation, d'exploitation dans un environnement de construction, de conditions climatiques, de relations de travail et d'optimisation en termes d'exploitation et de développement d'achalandage.

Le Candidat devra illustrer l'approche proposée par des exemples de réalisations antérieures (incluant notamment leurs conditions de succès) ou alternativement justifier la pertinence de cette approche.

4. Maintenance du Matériel roulant et des infrastructures

Dans sa réponse, le Candidat doit démontrer la capacité et l'expérience des Membres et des Participants ainsi que l'approche proposée pour la maintenance du Matériel roulant et des infrastructures, notamment :

- Expériences passées et une compréhension claire de la gestion du coût global d'acquisition (coût du cycle de vie);
- Relation entre l'approche du coût du cycle de vie et les exigences relatives à la conception du Matériel roulant, des Systèmes, de l'utilisation de l'eau, énergie et des infrastructures (stations, tunnels, voies, centre d'entretien, alimentation traction, etc.);
- Gestion de l'actif et stratégie de maintenance, notamment la maintenance périodique et la maintenance à long terme; et
- Approche adoptée pour la maintenance dans un environnement très corrosif.

Critères d'évaluation :

La Candidature sera évaluée sur sa capacité à présenter une approche et des stratégies qui répondent aux exigences du Projet et qui démontrent la capacité et l'expérience des Membres et des Participants à assurer la maintenance du Matériel roulant et des infrastructures.

L'approche et les stratégies présentées devront être rigoureuses, détaillées et adaptées aux Services MRSEM et au contexte d'exploitation du Projet, notamment au niveau des exigences notées ci-avant, en matière de gestion du coût du cycle de vie et de la maintenance (préventive, conditionnelle, corrective, et à long terme) du Matériel roulant et des infrastructures.

Le Candidat devra illustrer l'approche et les stratégies proposées par des exemples de réalisations antérieures (incluant notamment leurs conditions de succès) ou alternativement justifier la pertinence de ces approche et stratégies.

5. Systèmes

Dans sa réponse, le Candidat doit démontrer la capacité et l'expérience des Membres et des Participants ainsi que l'approche proposée pour l'intégration requise des Systèmes pour l'exploitation, notamment, l'approche adoptée pour :

- La conception et acquisition des Systèmes (CBTC, portes palières, centre de contrôle, SAEIV, etc.);
- L'intégration des Systèmes, y compris l'intégration des systèmes de contrôle des trains, les systèmes de signalisation et les autres Systèmes nécessaires pour exploiter un SLR;
- La mise en service des Systèmes dans un environnement greenfield / brownfield;
- L'implantation des Systèmes de télécommunication (permis, choix des équipements, localisation, etc.); et
- Répondre aux besoins particuliers du Projet (ressources humaines, matérielles, chaîne d'approvisionnement).

Critères d'évaluation :

La Candidature sera évaluée sur sa capacité à présenter une approche qui répond aux exigences du Projet et qui démontre la capacité et l'expérience des Membres et des Participants à assurer l'intégration requise des divers Systèmes pour l'exploitation.

L'approche présentée devra être rigoureuse, détaillée et adaptée aux Services MRSEM et au contexte d'exécution du Projet, notamment au niveau des exigences notées ci-avant en matière de conception, d'acquisition, d'intégration, de mise en service et d'implantation des Systèmes.

6. Santé, sécurité et environnement

Dans sa réponse, le Candidat doit démontrer la capacité et l'expérience des Membres et des Participants ainsi que l'approche proposée pour la gestion des questions liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement dans un contexte ferroviaire, notamment, l'approche adoptée pour :

- Les procédures de sécurité et les principales mesures de la performance;
- La santé et la sécurité au travail et les systèmes environnementaux;
- Des éléments particuliers comme l'aéroport et les autres interfaces importantes;
- L'identification, l'évaluation, le contrôle et l'examen des risques et des dangers;
- Les exigences relatives à la sécurité opérationnelle; et
- L'obtention du certificat de sécurité requis de l'exploitant.

Critères d'évaluation :

La Candidature sera évaluée sur sa capacité à présenter une approche qui répond aux exigences du Projet et qui démontre la capacité et l'expérience des Membres et des Participants à assurer la gestion des questions liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement dans un contexte ferroviaire.

L'approche présentée devra être rigoureuse, détaillée et adaptée aux Services MRSEM et au contexte d'exécution et d'exploitation du Projet, notamment au niveau des exigences notées ci-avant.

Le Candidat devra illustrer l'approche proposée par des exemples de réalisations antérieures (incluant notamment leurs conditions de succès) ou alternativement justifier la pertinence de cette approche.

7. Gestion du Projet

Dans sa réponse, le Candidat doit démontrer la capacité et l'expérience des Membres et des Participants ainsi que l'approche proposée pour la gestion du Projet, notamment, l'approche proposée pour :

- Gérer des projets de grande envergure avec des interfaces complexes;
- Gérer le personnel, y compris la stratégie relative à la main-d'oeuvre;
- Gérer les interfaces, notamment entre les Services MRSEM et Travaux IAC pour l'installation des Systèmes;

- L'assurance et de contrôle de la qualité;
- L'atténuation des risques; et
- La communication et le suivi de Projet.

Critères d'évaluation :

La Candidature sera évaluée sur sa capacité à présenter une approche qui répond aux exigences du Projet et qui démontre la capacité et l'expérience des Membres et des Participants à assurer la gestion, la qualité et le suivi du Projet.

L'approche présentée devra être rigoureuse, détaillée et adaptée aux Services MRSEM et au contexte d'exécution et d'exploitation du Projet, notamment au niveau des exigences notées ci-avant.

Le Candidat devra illustrer l'approche proposée par des exemples de réalisations antérieures (incluant notamment leurs conditions de succès) ou alternativement justifier la pertinence de cette approche.

IV. NOMBRE MAXIMAL DE PAGES POUR CHAQUE SECTION

Le **Tableau 2** présente un récapitulatif du nombre maximal de pages pour chaque section d'une Candidature.

Tableau 2 – Récapitulatif du nombre maximal de pages pour chaque section

Sections	Fiche Projets			Résumé			Texte Explicatif	Total
	Nombre	Pages par projet	Nombre total de pages	Nombre de Personnes	Pages par résumé	Nombre total de pages	Nombre de pages	Nombre de pages
II. Exigences générales : Lettre préface, organisation et avantage du Candidat							15	15
III. Capacité, expérience et approche	5	3	15				49	64
1. Service et expérience reconnus	5	3	15				5	20
2. Conception et livraison du Matériel roulant							10	10
3. Gestion des activités ferroviaires automatisées							10	10
4. Maintenance du Matériel roulant et des infrastructures							4	4
5. Systèmes							10	10
6. Santé, sécurité et environnement							5	5
7. Gestion du Projet							5	5

ANNEXE 3 – DESCRIPTION TECHNIQUE

1. INTRODUCTION

1.1 OBJECTIF

En complément à l'Appel de qualification, ce document comporte une description technique des différents éléments du Contrat MRSEM (Matériel roulant, Systèmes, exploitation, entretien régulier et maintenance à long terme) du REM.

1.2 RÉSEAU ÉLECTRIQUE MÉTROPOLITAIN

Le REM est un système de transport collectif de type SLR entièrement automatisé situé à l'intérieur d'une emprise ferroviaire qui lui est entièrement dédiée. Les principales infrastructures du réseau sont les suivantes :

- 67 km de voie double;
- Environ 20 km de structures aériennes (*elevated guideway*);
- Le nouveau Pont Champlain (pont construit par des tiers mais finition du tablier central du pont inclus dans le présent Projet);
- Deux nouveaux tunnels d'une longueur d'environ 2,5 km chacun;
- Le tunnel du Mont-Royal d'une longueur d'environ 5 km;
- Les nouveaux ponts ferroviaires sur l'ensemble du réseau;
- Les ponts ferroviaires existants de l'Antenne Ouest vers Deux-Montagnes;
- Les 24 stations du REM;
- Les dépôts, le centre d'entretien et les autres bâtiments.

Une carte du réseau est présentée à la Figure 1.

Figure 1 – Carte du réseau



1.3 SERVICE OFFERT

Le tableau suivant présente les intervalles proposés en période de pointe à la mise en service sur les différents tronçons. À terme, le système de transport devra être conçu pour permettre d'atteindre un intervalle minimum de 90 secondes sur certains de ces tronçons.

Tableau 1 : Intervalles en période de pointe

Tronçon	Intervalle en période de pointe
Brossard – Gare Centrale	3 minutes
Gare Centrale - Jonction de l'Ouest	3 minutes
Jonction de l'Ouest - Deux-Montagnes	6 minutes
Jonction de l'Ouest - Sainte-Anne-de-Bellevue	12 minutes
Jonction de l'aéroport - station de l'aéroport	12 minutes

Correspondances

Le réseau offrira une correspondance avec la nouvelle gare terminale de la ligne de train de banlieue de Mascouche exploitée par l'AMT. Le réseau pourrait également offrir des correspondances avec la ligne verte et la ligne bleue du métro de Montréal ainsi qu'avec la ligne de train de banlieue de Saint-Jérôme.

Migration de la ligne Deux-Montagnes

La ligne de trains de banlieue Deux-Montagnes, actuellement exploitée par l'AMT, sera transformée en antenne du REM. Le Fournisseur MRSEM devra également assurer une exploitation du REM sur l'Antenne Ouest vers Deux-Montagnes pendant les travaux.

1.4 CONDITIONS CLIMATIQUES PARTICULIÈRES

Le Fournisseur MRSEM devra tenir compte des conditions climatiques particulières de Montréal, dont notamment une grande variabilité de la température extérieure selon les saisons, des périodes de gel et de dégel, des accumulations de neige importantes en hiver ainsi que des épisodes de pluie verglaçante.

2. PERFORMANCE D'EXPLOITATION

Le Fournisseur MRSEM devra assurer aux voyageurs un service ayant un haut niveau de qualité, maîtriser celui-ci et l'améliorer constamment. Il s'appuiera sur les meilleures pratiques, pour la mise en œuvre de la démarche qualité de l'exploitation et de la maintenance du système de transport public du REM.

La sécurité est au cœur des opérations d'un système automatique sans conducteur, le Fournisseur MRSEM devra mettre en place toutes les procédures d'opération en mode nominal et dégradé pour atteindre les objectifs de fiabilité et de sécurité attendus.

Plus particulièrement il sera l'intégrateur des démarches de sécurité qui conduiront à la certification sécurité au sens des normes CENELEC pendant les phases d'essais, de marche à blanc et de mise en service commercial des différentes antennes.

Le Fournisseur MRSEM mettra en place une structure administrative et technique en mesure d'assurer le service attendu, le maintien des plus hauts standards en matière de formation, de compétences et d'expertises à la fois sur le plan technique, d'exploitation et de service à la clientèle.

Le Fournisseur MRSEM s'engagera sur la réalisation d'une offre annuelle de transport "Service de Référence", sur laquelle il contrôlera la compatibilité des performances du système et de l'organisation prévue avec le niveau requis d'exigence, défini par des indicateurs de qualité de service dont notamment :

- La disponibilité;
- La ponctualité;
- La fiabilité;
- L'ambiance;
- L'information aux voyageurs;
- L'accessibilité; et
- La propreté des infrastructures et du Matériel roulant.

Le Fournisseur MRSEM mettra en œuvre une approche de gestion pour des relations de travail harmonieuses et un environnement de travail qui favorise la performance, la pérennité des opérations la sécurité et la qualité du service aux clients.

La performance (quantitative et qualitative) sera sanctionnée par un système de pénalités qui s'appuiera sur des indicateurs pour les rames et pour les stations.

3. MATÉRIEL ROULANT

3.1 GÉNÉRALITÉS

Le Matériel roulant du REM sera conçu considérant notamment :

- Une durée de vie minimale de 40 ans;
- L'optimisation des coûts sur le cycle de vie;
- L'utilisation de fonctionnalités présentant une technologie éprouvée, en particulier en conditions hivernales;
- Le recyclage des composants en fin de vie; et
- La sécurité des passagers et du personnel.

3.2 CONFIGURATION DES RAMES

En plus de certains critères présentés au **Tableau 2** ci-dessous, CDPQ Infra préconise les éléments suivants pour la configuration des rames du REM :

- Modularité des composantes;
- Interchangeabilité des rames et de leurs composantes;
- Mise en unité multiple de 2 rames (=2 Unités simples) de façon automatique en tout point du réseau.

Tableau 2 : Configuration des rames

Description	Valeur/Description
Matériel roulant	
Guidage	Roulement fer
Type d'exploitation automatique	GOA4 sans conducteur
Nombre approximatif de rames requises	50
Nombre maximal de véhicules dans une rame	4
Longueur totale d'une rame avec attelages	80 m
Longueur d'un véhicule	20 m
Largeur maximale	3,00 m
Charge à l'essieu maximale	14.50 tonnes métriques
Capacité de la rame en charge normale (4 passagers/m ²)	600 Personnes
Alimentation électrique	
Électrification	1 500 VCC (caténaire)
Hauteur libre minimum sous le fil de contact de la caténaire :	
- Hauteur minimale du fil de contact	4,50 m
- Hauteur nominale du fil de contact	5,50 m
Voie ferroviaire	
Écartement	1 435 mm
Déclivité maximale	5,0%
Quais (stations)	
Système d'embarquement	Portes palières
Longueur utile des quais	80 m
Hauteur de quai	1,00 à 1,20 m

Les options de configuration du Matériel roulant permettant à la fois de répondre à la demande initiale et future tout en optimisant l'utilisation du Matériel roulant seront à examiner par le Fournisseur MRSEM.

3.3 PERFORMANCE DU MATÉRIEL ROULANT

Les rames devront être conçues afin de freiner convenablement à toutes les stations du réseau et dans toutes les conditions climatiques envisageables de la région de Montréal.

Les performances d'accélération de vitesse et de freinage visées pour le Matériel roulant devront permettre d'optimiser les temps de parcours tout en assurant le confort et la sécurité des voyageurs.

Le **Tableau 3** présente un sommaire des éléments de performance attendue pour le Matériel roulant du REM.

Tableau 3 : Performance attendue du Matériel Roulant

Description	Valeur
Conditions climatiques	
Températures (EN 50125-1 – Classe TX)	
- Minimum	- 40°C
- Maximum	+50°C
Conditions opérationnelles	
Performance de traction nominale :	
- Accélération entre 0 km/h et au minimum 25 km/h	1,2 m/s ²
- Accélération résiduelle à Vmax	0,2 m/s ²
Vitesse :	
- Maximale en exploitation	100 km/h
- Design	110 km/h
Décélération en freinage :	
- Service maximal de Vmax à 0 km/h	1,0 m/s ²
- Application maximale du frein de service	0,8 m/s ²
- Freinage d'urgence	1,2 m/s ²
- Freinage de sécurité	0,8 m/s ²

Dans l'éventualité de sauvetage d'une rame, une rame vide doit être en mesure de pousser et/ou de tirer une autre rame vide non motorisée (en panne) sous une charge maximale :

- De 5.0% de déclivité maximale;
- En période hivernale.

3.4 CAPACITÉ DES RAMES

La capacité unitaire des rames devra permettre de garantir les performances d'exploitation tout en garantissant le confort des passagers. La capacité unitaire d'une rame de 80 m en charge normale (4 personnes debout / m²) sera de l'ordre de 600 personnes avec un taux de confort (nombre de places assises par rapport au nombre total de places) minimum de 20%. La configuration intérieure des rames permettra d'obtenir une pleine accessibilité universelle pour les personnes à mobilité réduite et notamment les passagers en fauteuil roulant.

Les quais seront équipés de portes palières. En lien avec le positionnement des portes palières, la combinaison du nombre de portes et de leur dimension par véhicule sera telle que la largeur cumulée des portes représentera minimalement 30 % de la longueur du véhicule.

3.5 AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES RAMES

Les rames devront répondre aux meilleurs niveaux de confort avec un intérieur moderne, calme, sûr, lumineux et ajusté en température. Un haut niveau d'agrément client et de qualité de service est demandé.

La circulation à l'intérieur du véhicule sera facilitée au maximum en favorisant les cheminements directs et en supprimant tous les obstacles. La disposition des sièges à assises relevables sur les plateformes ne limite pas l'accès au véhicule et incite les personnes les utilisant à se lever en cas d'affluence.

Les appuis et moyens de préhension dans le véhicule offrent la possibilité à tout voyageur, quels que soient sa taille, son handicap et sa position dans le véhicule, de se maintenir en toute sécurité. Des espaces pour les bagages seront également prévus.

Dans l'éventualité où une rame devrait être pilotée de façon manuelle, un opérateur devra activer le pupitre de conduite rétractable dissimulé à une extrémité avant afin de prendre le contrôle de la rame.

Chaque véhicule sera entre autres équipé des systèmes embarqués suivants :

- Vidéosurveillance intérieure (et extérieure);
- Information voyageurs (sonore et visuelle);
- Interphonie voyageurs; et
- Communication sol/bord.

3.6 ESTHÉTIQUE DES RAMES

CDPQ Infra recherche un Matériel roulant qui offre à sa clientèle une présentation esthétique intérieure et extérieure de haut niveau, et ce, en tout temps.

Le Fournisseur MRSEM devra fournir un « *design book* » répondant aux exigences exprimées dans le devis de performance présentant trois (3) concepts esthétiques différents. À ce titre, il sera demandé pour chaque « concept esthétique », la fourniture de rendus de couleurs permettant l'appréciation de l'esthétique globale d'une rame de 80 m.

Afin de minimiser les coûts d'entretien, l'intérieur et l'extérieur des rames doivent être conçus avec des matériaux résistants aux graffitis et au vandalisme, et pouvant être nettoyés facilement.

3.7 MAQUETTE

Le projet inclut le développement et la livraison d'une maquette grandeur nature d'un véhicule comprenant :

- Les faces extérieures avec portes;
- L'aménagement avec finition intérieure complète (tapis de sol, sièges, barres de maintien, et autres);
- Les équipements embarqués;
- Le pupitre de conduite rétractable;
- L'intercirculation d'extrémité.

Cette maquette devra représenter entièrement les matériaux, couleurs, dimensions et les contrôles qui seront installés. Elle fera l'objet d'une revue par CDPQ Infra et ses parties prenantes afin de s'assurer de sa conformité aux critères de conception appropriés. Cette maquette fera partie du processus d'approbation de la conception du Matériel roulant et exigera probablement au Fournisseur MRSEM la révision du design présenté sur plus d'une itération avant l'approbation finale.

4. COMMANDE CENTRALISÉE

La conception du système ferroviaire doit suivre une philosophie de gestion de contrôle centralisée et intégrée.

Les contrôles des opérations pour le REM doivent inclure :

- Un poste de commande centralisé (PCC) sécuritaire et efficace permettant l'exploitation de l'ensemble du réseau REM en toute sécurité dans les conditions normales, dégradées et d'urgence;
- Une architecture propre au PCC offrant un haut niveau de disponibilité et de fiabilité;
- L'ensemble des dispositifs et Systèmes permettant de garantir l'exploitation du système de transport (télécommunication, radio, annonce sonore, etc.); et
- Un système intégré SCADA (*Supervisory Control and Data Acquisition*) pour surveiller et contrôler tous les Systèmes et les équipements du système ferroviaire, et offrant un protocole d'interface pour communiquer certaines données d'exploitation avec des organismes extérieurs.

5. ALIMENTATION DE TRACTION

L'alimentation du Matériel roulant sera assurée par un système de captation par pantographe – caténaire souple et/ou rigide. Les caractéristiques électriques sous lesquelles le Matériel roulant devra opérer sont :

- Tension nominale de fonctionnement de 1500 Vcc;
- Plage de fonctionnement à +/- 15 % de la tension nominale;
- Plages de fonctionnement permettant un niveau de service en mode dégradé à considérer au-delà de la plage en mode nominal.

Le système de traction sera dimensionné selon les données et simulations de service fournies par MRSEM, pour permettre un fonctionnement dans les conditions les plus contraignantes d'exploitation, y compris les conditions climatiques. Le système de traction rendra également possible les modes dégradés du système de transport : services provisoires prévus par l'exploitation, remorquage d'une rame en tout point de la ligne, fortes rampes et autres. Le système de traction devra être conçu de manière à permettre, en cas d'incident, la poursuite de l'exploitation sur la partie non perturbée, par la mise en place de services provisoires.

Le système de traction de la rame permettra :

- D'optimiser la récupération de l'énergie par freinage électrique du Matériel roulant et échange d'énergie entre les rames;
- De minimiser la consommation électrique en cas de veille prolongée des rames, tout en garantissant les fonctionnalités minimales (sécurité, température intérieure, et autres).

L'architecture du système d'alimentation traction devra permettre l'évolutivité des performances d'exploitation du système de transport.

6. PORTES PALIÈRES

L'ensemble des stations du REM seront munies de portes palières de pleine hauteur afin d'assurer une barrière sécuritaire, robuste, durable et efficace entre le bord des plateformes en station et les voies. Ces portes sont conçues pour les conditions climatiques de Montréal.

Le fonctionnement et la fiabilité des portes palières participent totalement aux performances d'exploitation.

Les portes palières devront également bien s'intégrer à la signature architecturale qui sera développée pour les stations : le Fournisseur MRSEM fournira un concept esthétique de ces portes ainsi que les possibilités d'ajustement de leur design.

7. SIGNALISATION

Le système de signalisation basé sur la technologie CBTC (*Communication Based Train Control*) et respectant la norme IEEE1474 doit permettre la circulation et le mouvement en toute sécurité des rames en tout point du réseau du REM tel qu'il sera défini par le plan de voie. Le système de signalisation permettra l'exploitation des rames en mode sans conducteur (GOA4, Grade Of Automation 4). Cette sécurité de mouvements des rames devra être conçue pour atteindre le niveau d'intégrité de la sécurité d'un niveau 4 (SIL4). Le système de signalisation devra notamment assurer :

- La sécurité des mouvements des autres rames et des véhicules sur rail;
- La sécurité des mouvements des trains contre des défauts du système de signalisation;
- La régulation des trains, en garantissant la ponctualité et optimisant le confort et la consommation d'énergie;
- La protection des agents d'entretien étant amenés à intervenir sur les voies; et
- La disponibilité et la fiabilité basée sur une architecture à tolérance de pannes.

De plus, le système de signalisation devra être basé sur l'utilisation d'un système en modes dégradés.

8. SYSTÈME DE COMMUNICATION

Le système de communication devra :

- Être conforme aux standards EIRENE et GENELEC ainsi qu'aux recommandations de l'UIT et aux normes IEEE;
- Pouvoir supporter l'exploitation sécuritaire, efficace et économique du SLR, et ce, pour tous les modes d'opération, en fournissant une méthode sécurisée de communication voix, données, vidéo et transmission des informations de contrôle de manière rapide, fiable et précise pour tous les usagers du REM; et
- Fournir des interfaces standard et des logiciels à système ouvert permettant l'expansion et la compatibilité en ce qui a trait aux mises à jour des équipements, qui proviendront de différents manufacturiers.

Le système de communication comportera notamment les sous-systèmes suivants qui reposeront sur la dorsale de communication :

- Téléphonie administrative et d'exploitation;
- Téléphonie ligne directe;
- Communication radio;
- Annonces publiques;
- Information voyageurs et publicité;
- Horloges;
- Vidéosurveillance (CCTV);
- Enregistrement des communications;
- Contrôle d'accès;
- Détection d'intrusions en station et le long de la voie et en tunnel;
- Alarme de vent;
- Réseau local informatique (LAN);
- Wifi;
- Vente et perception.

9. CENTRE D'ENTRETIEN ET DÉPÔTS

La construction des bâtiments du centre d'entretien et des dépôts n'est pas de la responsabilité du Fournisseur MRSEM.

Les aménagements et les équipements du centre d'entretien et des dépôts, ainsi que l'exploitation et la maintenance des locaux et des équipements sont dans le périmètre du MRSEM.

9.1 CENTRE D'ENTRETIEN

Le centre d'entretien devra comprendre tous les aménagements nécessaires pour l'entretien des rames, par exemple :

- Équipements spécialisés :
 - Système de diagnostic automatique de composants de véhicules;
 - Système de distribution de sable;
 - Système de lavage;
 - Système d'enlèvement et de remplacement de composants;
 - Machine à reprofiler les roues.
- Système de lavage et de nettoyage;
- Outillage;
- Entreposage;
- Système informatisé de gestion de la maintenance (GMAO);
- Locaux pour personnes d'entretien;
- Locaux administratifs et communs;
- Stationnement du personnel;
- Atelier des installations fixes (voies, infrastructure électrique, ouvrage, etc.) permettant d'assurer les activités de maintenance;
- Poste de commande centralisé.

Le Fournisseur MRSEM aura également à charge de fournir et d'entretenir les équipements nécessaires à l'ensemble des interventions d'exploitation et de maintenance du système de transport, notamment :

- Véhicules légers d'intervention;
- Engins de déneigement de la plateforme ferroviaire (souffleuse, aspirateur, balayeuse, etc.);
- Équipements d'entretien de la voie et de la caténaire.

9.2 DÉPÔTS DE REMISAGE

En plus du centre d'entretien, cinq dépôts comprenant des voies de garage et de stationnement sont prévus aux emplacements suivants :

- Saint-Eustache;
- Gare Centrale;
- Sainte-Anne-de-Bellevue;
- Brossard; et
- L'Aéroport de Montréal Pierre-Elliott-Trudeau.

Ces dépôts de remisage permettront de :

- Garer les rames de façons sécuritaires durant les périodes hors pointes;
- Remiser les rames la nuit dans des bâtiments dont la température sera supérieure à +5°C;
- Réaliser l'inspection et la maintenance mineure des rames;
- Nettoyer quotidiennement l'intérieur des rames (ex : ramassage des rebuts, nettoyage des planchers, etc.);
- Laver périodiquement l'extérieur des rames (pour Brossard et Saint-Eustache); et
- Dégarer les rames lors de l'ouverture au service le matin.

10. MAINTENANCE

L'opérateur mettra en place les équipes techniques, les moyens, les équipements de support et les outils pour répondre aux obligations de maintenance de l'ensemble des infrastructures et équipements (installations fixes, Matériel roulant, infrastructures, pont et tunnel, drainage, stations et bâtiments, systèmes fixes et embarqués) afin de garder l'infrastructure en excellente condition d'exploitation et de sécurité.

L'opérateur aura la responsabilité de la sécurité de l'ensemble de l'emprise du REM.

Les équipes de maintenance sont partie intégrante de la structure du Fournisseur MRSEM responsable de l'exploitation. À ce titre, les équipes bénéficieront du même soutien technique, de formation, administratif et de gestion que l'ensemble des effectifs de l'opérateur.

Le Fournisseur MRSEM mettra à la disposition de ses équipes techniques l'ensemble des outillages requis pour une maintenance optimale de l'ensemble de l'infrastructure de transport du REM.

11. SÉCURITÉ

11.1 GÉNÉRALITÉS

Le REM devra se conformer aux normes de sécurité acceptables par les autorités compétentes, incluant le cadre législatif et réglementaire en matière de sécurité ainsi que les politiques de sécurité existantes.

Chaque zone du système ferroviaire du REM doit être protégée contre les intrusions, les actes malveillants et le vol, tout particulièrement mais non exclusivement les voies au sol.

Le Fournisseur MRSEM devra mettre en place un système d'assurance sécurité conforme aux méthodes reconnues telles que la norme CENELEC EN50126 qui permet de démontrer que le système a été conçu, développé, déployé puis exploité et maintenu de telle sorte que l'ensemble des risques a été identifié et réduit à un niveau acceptable.

Le Fournisseur MRSEM devra s'interfacer avec le Fournisseur IAC pour les infrastructures afin de déterminer les risques opérationnels et leur traitement. Le Fournisseur MRSEM mettra à la disposition du comité de sécurité tous les éléments permettant de suivre l'ensemble des sujets sécurité du projet et de permettre l'homologation du système au regard des exigences de sécurité et de sûreté.

Les équipements de sécurité du système devront être évalués et certifiés par un Évaluateur Indépendant de Sécurité (*Independent Safety Assessor au sens des normes CENELEC EN50126-EN50128-EN50129*).

11.2 SÉCURITÉ INCENDIE

La conception feu et sécurité pour le système ferroviaire (hors Matériel roulant) doit être basée sur les exigences établies dans la norme NFPA 130 (2014) (*Standards for Fixed Guideway*) ainsi que dans les autres normes connexes qui y sont citées.

La conception relative aux feux et à la sécurité du système ferroviaire doit être établie en étroite coopération avec les architectes, les responsables locaux et/ou les services d'urgence locaux et doit suivre les lois et règlements applicables, les codes et les normes après accord des municipalités et/ou d'autres autorités compétentes.

La conception relative aux feux et à la sécurité du Matériel roulant doit être basée sur les exigences feu-fumée établies dans la norme EN 45545 (*Railway Applications Fire Protection on Railway Vehicles*).

La conception du système ferroviaire doit prendre en charge une stratégie d'évacuation dans les tunnels, les viaducs et les sections surélevées ainsi qu'en station.

Les stations et les bâtiments annexes doivent être considérés comme des bâtiments occupés en tant qu'espaces publics utilisés pour le transport de passagers, et les zones séparées avec des locaux techniques classés comme établissements à usage industriel, conformément aux définitions de la NFPA 101.

12. COMPATIBILITÉ ÉLECTROMAGNÉTIQUE

Le système ferroviaire doit garantir sa compatibilité électromagnétique avec son environnement en conformité avec la norme EN50121.

Le système ferroviaire ne doit pas produire d'émissions électromagnétiques, qu'elles soient conduites, rayonnées, ou induites, qui, interféreront avec le fonctionnement normal des dispositifs électromagnétiques ou tout autre élément d'équipement, notamment dans la zone aéroportuaire (Industrie Canada et NAV Canada) et le centre-ville (Gare centrale).

A l'inverse, tous les équipements électriques et électroniques doivent fonctionner en présence d'émissions électromagnétiques, qu'elles soient générées par d'autres composants au sein du système ou par des équipements existants dans le milieu environnant, selon les niveaux prescrits par la norme.

ANNEXE 4 – ACCUSÉ DE RÉCEPTION

APPEL DE QUALIFICATION – 01_8001

Nous confirmons avoir pris connaissance de l'Appel de qualification et souhaitons déposer notre candidature.

Signature : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

REPRÉSENTANT UNIQUE DU CANDIDAT*	
Nom:	
Société:	
Titre:	
Adresse:	
Tél.:	
Fax.:	
Courriel:	

- Suite à la réception de l'accusé de réception dûment complété, tous les échanges concernant l'Appel de qualification seront envoyés au Représentant du candidat seul, et seul le Représentant du candidat sera autorisé à émettre des demandes de renseignement.